

Procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 2 décembre 2024 à 18h

Date des convocations : 26 novembre 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-quatre, les deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BÉRARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Stéphane BÉRARD, Maire,
Mmes Pauline AMARI, Ghislaine CALVIGNAC, Marie-Josée MENU, Hélène SÉMÉTÉ, MM. Bertrand CAVALERIE, Benoît PRADEL, Octave LOPES, Adjointes au Maire,
MM. Fernand DÉLÉRIS, Joris VILLARDI, Conseillers Délégués,
Mmes Martine HIRONDELLE, Karine MONCAYO, Magalie PERY, Georgette PINEL, Laurence TÉNÈS.

ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mmes Hélène ALLEGUEDE, Julie FAU, Laury SALABERT, Karima SEMMOUDI, MM. Marc ARDRÉ, David BEDEL, Gautier BERTHET, Maguette DIENG, Sylvain COSTANTINI, Philippe DEBONS, Sammy SLIMAN, Lény VIDAL.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mmes Hélène ALLEGUEDE, Julie FAU, MM. Marc ARDRÉ, David BEDEL, Gautier BERTHET, Maguette DIENG, Sammy SLIMAN, ont donné respectivement pouvoir à Mmes Laurence TÉNÈS, Pauline AMARI, Karine MONCAYO, MM. Octave LOPES, Bertrand CAVALERIE, Stéphane BÉRARD, Joris VILLARDI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Martine HIRONDELLE

SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE : Mme Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services.

CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/182 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024

Annexe 1 : Procès-verbal du Conseil Municipal du 28 octobre 2024

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024 et demande s'il y a des observations sur sa rédaction.

Aucune observation n'étant soulevée, le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

N°2024/183 DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°04/2022, le Conseil Municipal du 14 février 2022, a procédé à la désignation des membres des Commissions municipales. Ainsi les membres de la Commission Solidarité et Santé ont été désignés comme suit :

- le Maire Président de droit,
- Bertrand CAVALERIE, Hélène SÉMÉTÉ, Vice-Présidente, Octave LOPES, Fernand DÉLÉRIS Laurence TÉNÈS, Karine MONCAYO, Hélène ALLEGUEDE, Karima SEMMOUDI, Magalie PERY, membres.

Madame Karine MONCAYO, Conseillère Municipale, ayant fait part de son souhait de se retirer cette Commission afin de se mobiliser sur d'autres missions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au retrait de Madame Karine MONCAYO de la Commission Solidarité Santé.

Vu la délibération n°04/2022 du Conseil Municipal du 14 février 2022,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ✓ procède au retrait de Madame Karine MONCAYO de la Commission Solidarité Santé,
- ✓ dit que la nouvelle la Commission Solidarité Santé est composée comme suit :

Commission	Membres et le Maire Président de droit
Solidarité Santé	- le Maire Président de droit, - Hélène SÉMÉTÉ, Vice-Présidente, Bertrand CAVALERIE, Octave LOPES, Fernand DÉLÉRIS Laurence TÉNÈS, Hélène ALLEGUEDE, Karima SEMMOUDI, Magalie PERY, membres.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

GRAND FIGEAC - AMÉNAGEMENT

INFORMATION RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Annexe 2 : Délibération n°155/2024 du 05/11/2024 de Grand-Figeac

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint en charge de l'Urbanisme et Vice-Président, explique qu'à la suite d'un second arrêt du projet de PLUi par délibération le 5 novembre 2024, la procédure d'enquête publique s'ouvre du 16 décembre 2024 au 24 janvier 2025.

Par arrêté n°plan2024-02 en date du 13 novembre 2024, le Président de Grand-Figeac a prescrit l'ouverture de cette enquête publique relative :

- Au projet d'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) du Grand-Figeac,
- À l'abrogation des cartes communales du territoire,
- Au projet de périmètre délimité des abords (PDA) de Larnagol/Calvignac ainsi que l'ensemble des modalités de mise en œuvre.

Un courrier a été transmis aux Communes avec l'affiche de l'avis d'enquête publique (format A2) qui contient l'ensemble des modalités de mise en œuvre de l'enquête publique. Ce document a été affiché avant le 26 novembre 2024 en Mairie, visible de l'extérieur même aux heures de fermeture de la Mairie. Les commissaires enquêteurs seront à même de noter le respect de l'affichage. Une affiche de format A3 est également disponible pour d'autres lieux en complément de celle affichée en Mairie et pour la publier sur les sites et applications communales.

Une attestation d'affichage est à retourner au Grand-Figeac en fin d'enquête publique. La délibération d'arrêt du PLUi doit être affichée un mois, en Mairie, une attestation d'affichage étant à retourner au Grand-Figeac à la fin du mois d'affichage.

Une plaquette d'information est mise à la disposition du public, celle-ci peut être rééditée, publiée sur le site internet de la Commune et autres applications communales selon les besoins, éléments accessibles sur le site du Grand-Figeac : <https://www.grand-figeac.fr/plui-grand-figeac/>

L'attention est attirée sur plusieurs points :

- Les remarques, observations et demandes des habitants doivent IMPÉRATIVEMENT s'inscrire dans les modalités de l'enquête publique. Elles ne pourront être prises en compte que via les registres papier à disposition dans 11 lieux de permanences de l'enquête publique, le registre numérique en ligne sur une plateforme dédiée, par courrier envoyé à l'adresse du siège du Grand-Figeac (rediriger les courriers arrivés vers le Grand-Figeac) ou déposés dans les registres papier et lors des entrevues avec les commissaires enquêteurs sur les lieux des permanences de l'enquête publique,
- Les commissaires enquêteurs recevront sans rendez-vous. Aucune réservation de créneau n'est possible,
- Les documents liés à l'enquête publique sont seulement disponibles au siège en version papier et de façon numérique en ligne ou sur les lieux des permanences de l'enquête publique. Ces dispositifs légaux permettent l'accès à l'entièreté du document qui est conséquent et donc garantir la sécurité et la transparence de l'information du public.

Ces dispositions de la procédure d'enquête publique peuvent être expliquées au besoin à vos habitants lors de leur passage en Mairie. Pour Capdenac-Gare, la permanence du Commissaire enquêteur se tiendra le jeudi 20 décembre 2024 de 9h à 12h, le mercredi 8 janvier 2025 de 15h à 18h et le jeudi 23 janvier 2025 de 13h à 16h dans salle Yves Couderc de la Résidence Capèle.

GRAND FIGEAC - ÉCONOMIE

INFORMATION RELATIVE À LA ZONE D'ACTIVITÉS LES TAILLADES : CHANGEMENT DE DÉNOMINATION POUR L'ACQUÉREUR DU TERRAIN / Cf. délibération n°150/2024 du 05/11/2024 de Grand-Figeac

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint en charge des Finances, expose que le Conseil Communautaire a délibéré le 23 avril 2024 (délibération n°046_2024) pour la vente des dernières parcelles disponibles sur la Zone d'Activités des Taillasses d'une superficie aménageable d'environ 1 152 m² à 3 € HT/m² soit les parcelles AB 48 (765 m²) et AB 108 (387 m²) à la SAS Marquez Construction. Or, l'acquéreur des parcelles est finalement la SASU HEM Immobilier pour une superficie totale de 1 153 m² à 3 € HT/m² selon le nouveau bornage de parcelles : AB 204 (37 m²), AB 205 (729 m²), AB 208 (387 m²) et pour un montant de 3 459 € HT (4 150,80 € TTC).

INFORMATION RELATIVE À LA ZONE D'ACTIVITÉS SAINT-JULIEN D'EMPAIRE : RACHAT DU BÂTIMENT DU GRAND – FIGEAC ACTUELLEMENT LOUÉ PAR LA SASU MALBREL CONSERVATION - VENTE D'UN TERRAIN

Cf. délibération n°151/2024 du 05/11/2024 de GF

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint en charge des Finances expose que l'entreprise Malbrel Conservation a été rachetée en 2023 par Monsieur Charles VALLET, ancien cadre de l'entreprise.

Un programme de développement a été engagé sur 7 ans. L'effectif est passé de 38 salariés au moment du rachat à 44 salariés à ce jour. Le taux de croissance observé sur les commandes est de 80%.

L'entreprise loue actuellement un ensemble de bâtiments à Capdenac-Le-Haut pour ses activités de ferronnerie, polychromie et services administratifs. Elle loue également, pour son activité de menuiserie / ébénisterie, un bâtiment propriété du Grand-Figeac situé à Saint Julien d'Empare à Capdenac-Gare. Le bâtiment d'une superficie de 940 m² est loué pour un montant mensuel de 1 560 € HT.

Dans le cadre de son programme de restructuration et de développement, l'entreprise a la volonté de regrouper ses 2 sites de production, l'atelier menuiserie/ébénisterie et les ateliers de Capdenac-Le-Haut, sur la Zone d'Activités de Saint Julien d'Empare et particulièrement sur la parcelle AN 560 d'une surface de 12 111 m² et souhaite racheter le bâtiment. L'estimation du service des Domaines pour ce local s'élève à 215 000 € (estimation à plus ou moins 15%). Le projet de Malbrel Conservation est de construire un premier bâtiment de stockage et un atelier d'ici fin 2025 et, un second bâtiment de production d'ici 2028-2029.

Compte tenu des travaux réalisés par l'entreprise dans ce bâtiment (performance énergétique), des recettes générées par la location depuis le transfert (Commune à la Communauté de Communes) et des travaux à engager (réfection de la toiture), le Conseil Communautaire a décidé de vendre le bâtiment pour un montant de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC.

ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE

N°2024/184 AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC L'OFFICE SOCIAL ET CULTUREL : VERSEMENT DU SOLDE 2024

Annexe 3 : Projet d'avenant à la convention avec l'Office Social et Culturel : versement du solde de subvention 2024

Madame Ghislaine CALVIGNAC, Adjointe à l'Éducation, l'Enfance et à la Jeunesse, informe que l'Office Social et Culturel bénéficie, au titre de l'année 2024, d'une subvention d'un montant de 39 484 € et qu'un acompte de 25 000 € lui a été versé. L'association a fourni les éléments de bilan d'activités et financiers demandés pour le versement du solde. Ces éléments ont été confirmés lors d'une réunion de travail.

	Versé 2021	Versé 2022	Versé 2023	Propositions 2024
Office Social et Culturel (hors petit oiseau)	50 685 €	46 617 €	39 484 €	39 484 €

Vu la délibération n°2024/45 du Conseil Municipal du 25 mars 2024,

Vu la convention signée le 14 mai 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- approuve le versement du solde de la subvention 2024 pour un montant de 14 884 € à l'Office Social et Culturel,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

Mme Georgette PINEL ne participe pas au vote.

N°2024/185 AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION DES ŒUVRES LAÏQUES DE L'AVEYRON : VERSEMENT DU SOLDE 2024

Annexe 4 : Projet d'avenant à la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron : versement du solde de subvention 2024

Madame Ghislaine CALVIGNAC, Adjointe à l'Éducation, l'Enfance et à la Jeunesse, informe que la Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron bénéficie, au titre de l'année 2024, d'une subvention d'un montant de 97 607 € et qu'un acompte de 45 000 € lui a été versé. L'association a fourni les éléments de bilan d'activités et financiers demandés pour le versement du solde. Les augmentations sont essentiellement dues aux évolutions réglementaires en matière de rémunération.

	Versé 2021	Versé 2022	Versé 2023	Propositions 2024
Fédération des Œuvres Laïques	89 925 €	89 457 €	89 936 €	97 607 €

Vu la délibération n°2024/46 du Conseil Municipal du 25 mars 2024,

Vu la convention signée le 12 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- approuve le versement du solde de la subvention 2024 pour un montant de 52 607 € à la Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

M. Marc ARDRÉ ne participe pas au vote.

N° 2024/186 ACHAT D'UN JEU EXTÉRIEUR POUR L'ACCUEIL PASSERELLE

Madame Ghislaine CALVIGNAC, Adjointe à l'Éducation, l'Enfance et à la Jeunesse, informe que la Responsable du Service Éducation Enfance et Jeunesse a présenté l'opportunité d'acheter un jeu extérieur pour l'Accueil Passerelle, pour un montant de 150 € en l'état. Ce module de jeu permettra de combler, pour partie, l'absence d'aménagement d'espaces ludiques dont la réalisation a dû être reportée pour des raisons financières.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve l'achat d'un module de jeux extérieur pour l'Accueil Passerelle à Madame Laurine BURÉ pour un montant de 150 €.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

SOLIDARITÉ

INFORMATION RELATIVE AU RÉSULTAT DE LA COLLECTE DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe à la Solidarité et Vice-présidente du CCAS, fait le bilan de la collecte nationale de la Banque Alimentaire qui s'est déroulée les vendredi 22 et samedi 23 novembre 2024 dans le hall du magasin Intermarché. Cette collecte a permis de récolter 1 530 kg de marchandises, ce qui représente une baisse de 150 kg par rapport à l'année précédente.

Cette collecte est très importante pour diversifier les produits et permettra d'augmenter les colis alimentaires distribués tout au long de l'année. Elle rappelle que chaque mois la distribution vient en aide à une trentaine de familles soit 50 personnes environ.

Madame Karine MONCAYO, Conseillère Municipale, fait part de la proximité regrettable avec la date de collecte des Restos du Cœur.

Madame Hélène SÉMÉTÉ explique que cela se produit chaque année, les dates étant nationales ; elle tient à remercier tous les élus et bénévoles qui se sont portés candidats pour assurer une permanence ainsi que les donateurs. La présence et les échanges avec les élus, les bénévoles et les agents du CCAS sont particulièrement appréciés des donateurs. Pour compléter la collecte, chaque année, le magasin Intermarché fait un don de 1 000 € au CCAS.

INFORMATION RELATIVE AU REPAS DE NOEL DES BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE D'AIDE À DOMICILE DU CCAS

Madame Hélène SÉMÉTÉ explique qu'un repas traditionnel de Noël à la salle Agora est proposé aux bénéficiaires accompagnés de leurs aides à domicile. Ce temps festif véhicule les valeurs de convivialité, de lien social et de vivre ensemble. Il permet une rupture de l'isolement et l'incitation à bouger.

Ce repas aura lieu le mercredi 11 décembre prochain, les aides à domicile participeront aux transports des bénéficiaires et à l'aide au repas si nécessaire. Le repas est pris en charge par le service, il n'est pas considéré comme un temps de travail.

Le repas sera servi par le traiteur RIGAL avec un menu de 25 €.

Nombre de présents au repas : 95 repas comptabilisés dont 65 bénéficiaires et 12 épouses ou époux, 12 aides à domicile, 3 agents du service administratif, 3 élus ou administrateurs du CCAS. 22 desserts supplémentaires sont prévus pour le groupe de danses traditionnelles qui viendra animer l'après-midi.

Pour les personnes qui ne pourront pas se déplacer, 150 paquets de gâteaux et chocolats à 7 € pièce ont été commandés pour la mi-décembre à la boulangerie CABRIT et seront distribués par les aides à domicile.

RÉSEAUX

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, présente la délibération relative à l'enfouissement des réseaux avenue Albert Thomas.

Madame Hélène SEMETE demande s'il est prévu d'enfouir les réseaux tout le long du parc de Capèle. Vu les faibles montants, il est important de procéder à ces travaux.

Monsieur Benoit FALLUEL, Directeur des Services Techniques, répond par la négative, l'enfouissement est prévu uniquement jusqu'à la médiathèque.

N°2024/187 DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES, DE TÉLÉCOMMUNICATION ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE L'AVENUE ALBERT THOMAS

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement de l'avenue Albert Thomas, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, la Collectivité a saisi Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), Maître d'Ouvrage des travaux. Compte tenu de l'enveloppe attribuée au SIEDA, ce projet peut être pris en considération. S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la Collectivité est nécessaire.

-Le projet de mise en souterrain du réseau électrique de l'avenue Albert Thomas est estimé à 57 429,34 € HT. Ce montant correspond aux travaux de câblage réseaux. La Commune réalise les travaux de génie civil. Il n'y aura pas de participation pour la Commune.

-La Commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le SIEDA et France Télécom. Le projet est estimé 3 969,91 € HT. La participation de la Commune portera sur 50 % du montant H.T., soit 1 985,00 € Euros, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, receveur du SIEDA, dès l'achèvement des travaux. La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet. La participation définitive de la commune tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux et après attachement.

-En complément des travaux ci-dessus il est nécessaire de traiter l'éclairage public. Le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 10 433,60 € HT. Le Grand-Figeac délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA comme défini dans la convention à signer. De ce fait, la Communauté supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 2 086,72 €.

Nature des travaux	Montant total € HT	Part de la Commune € HT	SIEDA € HT	Grand-Figeac part TVA
Réseau électrique	Câblage 57 429,34	Travaux génie civil	57 429,34	-
Réseau téléphonique	3 969,91	50% = 1 985	1 984,91	-
Réseau éclairage public	10 433,60	-	10 433,60	2 086,72

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Procède au retrait de la délibération n°2024-11 du 29 janvier 2024 au vu de la délégation de maîtrise du SIEDA à la Commune pour les travaux d'enfouissement,
- S'engager à verser au Trésor Public la(les) sommes(s) estimée(s) correspondante(s),
- Dit que les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la Commune serait établie sur le montant des factures définitives.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N°2024/188 SYDED : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

Annexe 5 : Rapport d'activités 2023 du SYDED

Madame Pauline AMARI, Adjointe au Développement Durable, présente le rapport d'activités du SYDED 2023 sur le service de l'eau potable, de l'assainissement et du service « Bois-Energie ».

Concernant le volet Traitement des déchets :

Les habitants du territoire ont produit 685 kg déchets par habitant sur l'année soit une augmentation de 25% depuis 2010. Qu'il s'agisse de déchets volumineux déposé en déchèterie, d'ordures ménagères ou d'emballages (verre, carton, plastique) les quantités sont supérieures aux moyennes de l'Occitanie.

Pour anticiper l'obligation de tri des biodéchets à la source le 1^{er} Janvier 2025 le SYDED a distribué 6550 kits de compostage sur le territoire dont 5 350 gratuitement.

Dans les déchèteries les végétaux représentent 28% des dépôts et les déchets inertes 26%. Ces derniers sont de plus en plus valorisés dans une logique d'économie circulaire.

Concernant le volet Bois énergie :

Le SYDED gère 15 réseaux de chaleur, ce qui permet d'alimenter 1 408 bâtiments dont plus de 800 sont des logements privés. 10 nouveaux équipements sont prévus d'ici 2030. Cette énergie est vendue à un tarif maîtrisé inférieur à celui des énergies fossiles et plus stable dans le temps. Le bois utilisé dans ces réseaux provient des végétaux déposés en déchèterie, des chantiers d'élagage et des déchets des coopératives forestières locales.

Concernant le volet Cycle de l'eau :

51 collectivités sont adhérentes sur l'eau potable, soit 91% des abonnés lotois, et 102 sont adhérentes pour l'assainissement.

Un accompagnement à l'installation d'assainissement non collectif, qui concerne plus de 50% des habitations du Département du Lot, garantit une protection optimale de l'environnement. D'autre part, l'épandage des boues de traitement comme fertilisant se développe

Concernant le volet Assainissement

Un gros travail est en cours sur les boues pour les valoriser.

Le Syded et ses adhérents partagent la volonté de favoriser le retour au sol des boues pour bénéficier de leur pouvoir fertilisant. C'est aussi la solution la plus pertinente sur le plan environnemental grâce à la proximité des plans d'épandage et sur le volet financier. En 2023, 10 181 tonnes de boues ont été prises en charge, soit 59 % par compostage, 35 % par épandage, 3 % par dépotage et 3 % par élimination des déchets ultimes.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

EAU & ASSAINISSEMENT

N°2024/189 RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2023 – RPQS

Annexe 6 : Rapport sur la Qualité et le Prix des Services de l'Eau et de l'Assainissement 2023

Conformément à l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux Divers, aborde le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement 2023 transmis avec les fiches de synthèse du Conseil Municipal. Le décret du 29 décembre 2015 porte le délai de présentation à l'Assemblée délibérante de 6 à 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Entendus les exposés, le Conseil Municipal, après délibération :

- Prend note du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Eau et Assainissement 2023,
- Émet un avis favorable sur le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Eau et Assainissement 2023.

EAU

N°2024/190 BUDGET DE L'EAU : ORGANISATION DU SERVICE - INFORMATIONS BUDGÉTAIRES 2024 ET 2025

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente les évolutions relatives au budget de l'Eau.

Le service de l'Eau est un Service Public Industriel et Commercial qui doit s'équilibrer par lui-même. La section de fonctionnement qui encaisse les recettes doit être largement bénéficiaire afin de financer la section d'investissement en partie sur fonds propres. Depuis la fin de la délégation de service public le 1^{er} juillet 2017, ce budget est géré en régie et perçoit directement tous les produits des factures des usagers : domestiques, industriels et syndicats raccordés. L'exploitant des installations d'eau potable est désormais rémunéré sur la base d'un marché public qui court jusqu'au 31 décembre 2024 et qui est en cours de renouvellement pour 2025 à 2028 avec des objectifs d'augmentation du rendement mis à la charge du prestataire.

À la suite de l'annonce du Premier Ministre, le transfert de la compétence de l'Eau n'est plus prévu de façon obligatoire pour les Communes appartenant à une Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2026 sachant qu'il l'est déjà pour les Communautés d'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020. La Communauté du Grand Figeac et ses Communes peuvent décider par délibération concordante du transfert facultatif.

Au vu des enjeux en matière de ressources, le Syndicat de Capdenac-Le-Haut devrait intégrer les Communes de Figeac et Capdenac-Gare au 1^{er} janvier 2026 afin de créer un Syndicat urbain.

La Commune se fait accompagner dans la gestion du service par le cabinet Gaxieu en matière :

- de tarification pour un juste financement du service entre les différents usagers et au vu du plan pluriannuel d'investissement,
- d'analyse et de suivi du marché public contracté avec l'exploitant et pour le renouvellement du contrat,
- d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation des travaux sur les ouvrages de production.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2024, le budget ne dégagerait que 89 000 € lié à l'augmentation des prix de prestation de l'exploitant, cet excédent permettra l'autofinancement en partie des investissements. Les excédents non consommés se fondent avec le résultat annuel ce qui permet de constituer des réserves notamment pour financer les gros travaux de renouvellement de réseaux. L'année 2024 devrait dégager un excédent global de près de 800 000 € (dont 715 328 € d'excédent 2023 reporté). Cet excédent sert à financer les travaux 2024 à hauteur de 246 000 € sous la forme de l'affectation de résultat et l'excédent non utilisé d'environ 550 000 € sera reporté en 2025 pour le financement de travaux à venir.

2024 : faits marquants :

-étude de faisabilité pour l'intégration à un Syndicat.

Les évolutions 2024 en dépenses :

- forte augmentation des prix de la prestation de l'exploitant compte-tenu de l'augmentation de certains indices du BTP (Bâtiments Travaux Publics), soit plus 30%,
- paiement d'une facture 2022 du prestataire.

Les évolutions 2024 en recettes :

- recettes supplémentaires dues à l'augmentation du prix de l'eau de 4,8%.

Les évolutions 2025 en recettes :

En 2025, une nouvelle réglementation en matière de redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne affecte la facture d'Eau et d'Assainissement des usagers. La réforme des redevances vise à :

- promouvoir une meilleure performance des systèmes d'assainissement et des réseaux d'eau potable,
- taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau,
- renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau.

L'impact de ces nouvelles redevances sur la facture de l'utilisateur est à la baisse en 2025 et à la hausse en 2026.

► Pour 2025, la part des redevances baisse, soit une baisse de la facture des abonnés domestiques de 9 €.

Il est proposé pour garder une cohérence globale sur la facture avec une progression constante :

- d'augmenter les tarifs municipaux de 2% pour neutraliser cette baisse des redevances
- et d'appliquer une augmentation de 2 % (inflation + travaux)

Soit + 4%, soit une augmentation globale de la facture d'eau et d'assainissement des abonnés domestiques de 8,74 € en 2025. Pour mémoire l'augmentation en 2024 était de 10,30 €.

En ce qui concerne les industriels régis par la réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

-les industriels qui ont un diamètre de compteur AEP <60 mm ont une part fixe plus importante que les gros ICPE du fait de l'application d'un abonnement faible égal à celui des abonnés domestiques. Leur facture 2025 suivra la facture des abonnés domestiques.

-Pour les gros industriels qui ont un diamètre de compteur AEP égal à 80 mm ou égal et supérieur à 100 mm, la réforme a un impact fortement négatif. Il est proposé de maintenir les tarifs municipaux 2024 en 2025 : l'augmentation de leur facture résultera uniquement des effets de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau.

► En 2026, la réforme des redevances prévoit une prise en compte des critères de performances des installations de la Commune : une forte augmentation est à attendre.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

- Branchements : montant annuel de 45 000 €,
- Travaux divers dont la réparation des fuites sur le réseau (60 000 €) et le renouvellement de compteurs équipés d'une télérelève (88 000 €),
- Installations d'eau potable : poursuite de la campagne de nettoyage des forages engagée en 2023. L'ensemble des forages sera équipé de télégestion adaptée en 2025, poursuite de l'étude hydrologique sur l'état des puits,
- Protection des captages d'eau potable : l'étude a été reprise en 2023, en 2024 ont été réalisées les études préalables (état parcellaire ; etc.) ainsi que le rapport de l'hydrogéologue agréé. En 2025, la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sera lancée.
- Plan Pluriannuel d'Investissement :

- Renouvellement des canalisations : avenue Albert Thomas, rues Pierre Sémard, Émile Maruéjols et Victor Hugo : 400 000 € réalisés en 2024 et 300 000 € prévus en 2025,
 ► Géoréférencement du réseau à réaliser avant le 31.12.2025,
 ► Réalisation d'une étude de sécurisation quantitative et qualitative de l'alimentation en eau potable englobant le Schéma d'alimentation d'eau potable, une étude climat / ressources et le plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE). Cette opération est menée dans le cadre d'un groupement de commande avec la Ville de Figeac et d'autres Syndicats, le reste à charge pour la Commune est de 70 000 € HT répartis en 2024 et 2025, montant faible en raison des importants montants apportés par les cofinanceurs.

Recettes d'investissement

► Fort montant des amortissements en 2024 (dépense obligatoire de la section de fonctionnement) : 161 000 €, le montant 2025 est en progression à 170 000 €
 ► Le déficit d'investissement 2024 sera financé en partie par autofinancement via l'affectation de résultat à hauteur de 90 000 € et par un emprunt de 300 000 €

Le Conseil Municipal prend note des informations budgétaires 2024 et 2025 relatives au budget de l'Eau.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

N°2024/191 BUDGET DE L'EAU : RECOURS À L'EMPRUNT

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, explique que pour financer la première partie du programme des travaux de modernisation des réseaux assainissement et eau potable avenue Albert Thomas, rues Émile Maruéjols, Victor Hugo et Pierre Sémard, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000 € afin de financer les dépenses d'investissement d'eau potable 2024.

Le montant d'emprunt de 300 000 € qui a été budgétisé est en cohérence avec l'autofinancement prévisionnel qui va être dégagé par la section de fonctionnement.

Choix du taux : fixe au vu du contexte actuel

Durée : 15 ans

Le choix s'effectue au vu de la structure et de l'extinction de la dette de la Collectivité et au vu du coût de l'emprunt. Trois établissements bancaires ont été consultés : la Banque des Territoires, le Crédit Agricole, la Banque Postale.

Le Conseil Municipal, après délibération,

■ Accepte la proposition de l'établissement La Banque Postale comme suit :

Objet du contrat de prêt	Financement des travaux d'eau
Score Gissler	1A
Tranche	Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2040
Montant du contrat de prêt	300 000 €
Durée du contrat de prêt	15 ans
Versement des fonds	À la demande de l'emprunteur jusqu'au 27 janvier 2025, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,46 %
Montant des intérêt	79 262,83 €
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0,10% du montant du contrat du prêt

- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- Prend l'engagement en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances à signer le contrat de prêt et accepte toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

N°2024/192 **BUDGET PRIMITIF DE L'EAU : VOTE DE LA REDEVANCE AGENCE DE L'EAU 2025 POUR PRELEVEMENT DE LA RESSOURCE EN EAU**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint délégué à l'Administration Générale en charge des Finances, explique que la redevance pour le prélèvement de la ressource en eau permet à l'Agence de l'Eau Adour Garonne de financer des actions de lutte contre les pollutions ou de préservation des ressources, et de maintenir ou rétablir le bon état des milieux aquatiques. Pour 2025, elle s'établit comme suit :

$$[\text{Volumes produits 2023/Volumes vendus 2023}] \times \text{taux voté par l'AEAG} \\ = [752\,727\text{ m}^3 / 462\,025\text{ m}^3] \times 0,07\text{ €/m}^3 = 0,114\text{ €/m}^3, \text{ arrondis à } 0,11\text{ €/m}^3$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe la redevance prélèvement sur les ressources en eau à 0,11 €/m³ à compter du 1^{er} janvier 2025.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

N°2024/193 **SERVICE PUBLIC DE L'EAU : TARIFS MUNICIPAUX 2025**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint délégué à l'Administration Générale en charge des Finances, annonce qu'en 2025, une nouvelle réglementation en matière de redevances de l'Agence de l'Eau affecte la facture d'Eau et Assainissement des usagers. La réforme des redevances vise à :

- promouvoir une meilleure performance des systèmes d'assainissement et des réseaux d'eau potable
- taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau
- renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau

L'impact de ces nouvelles redevances sur la facture de l'utilisateur est à la baisse en 2025 et à la hausse en 2026.

► Pour 2025, la part des redevances baisse, soit une baisse de la facture des abonnés domestiques de 9 €.

Il est proposé pour garder une cohérence globale sur la facture avec une progression constante :

- d'augmenter les tarifs municipaux de 2% pour neutraliser cette baisse
- et d'appliquer une augmentation de 2 % (inflation + travaux)

Soit + 4%, soit une augmentation globale de la facture d'eau et d'assainissement des abonnés domestiques de 8,74 € en 2025. Pour mémoire l'augmentation en 2024 était de 10,30 €.

En ce qui concerne les industriels régis par la réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

-les industriels qui ont un diamètre de compteur AEP <60 mm ont une part fixe plus importante que les gros ICPE du fait de l'application d'un abonnement faible égal à celui des abonnés domestiques. Leur facture 2025 suivra la facture des abonnés domestiques.

-Pour les gros industriels qui ont un diamètre de compteur AEP égal à 80 mm ou égal et supérieur à 100 mm, la réforme a un impact fortement négatif. Il est proposé de maintenir les tarifs municipaux 2024 en 2025 : l'augmentation de leur facture résultera uniquement des effets de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau.

► En 2026, la réforme des redevances prévoit une prise en compte des critères de performances des installations de la Commune : une forte augmentation est à attendre.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- vote les tarifs suivants 2025 :

Tarifs en € HT/an	2024	2025
Abonnés domestiques et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE : diamètre de compteur AEP <60 mm part fixe part variable au m ³	64,68 1,3433	67,26 1,3971
Abonnés Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE part fixe : diamètre de compteur AEP égal à 80 mm part fixe : diamètre de compteur AEP égal et supérieur à 100 mm part variable au m ³	8 165 22 681 1,0547	8 165 22 681 1,0547
Abonnés : services publics : Syndicat des Eaux de Foissac part fixe part variable au m ³ : à partir de 13 500 m ³	<i>Actualisé avec les indices de la convention</i>	
Abonnés : services publics : Syndicat des Eaux de Capdenac part fixe part variable au m ³ avec un minimum facturé de 1 825 m ³	864,86 0,4023	899,45 0,4224

- rappelle le dispositif d'exonération des factures entrant dans le cadre de la loi Warsmann : la facture d'un abonné domestique est limitée à 2 fois la consommation calculée sur la moyenne des 3 dernières années,
- décide qu'en dehors des cas relevant de la loi Warsmann, la facture d'un abonné domestique est limitée à 3 fois la consommation sur la base de 120 m³, soit 360 m³ ou si la consommation est supérieure à 120 m³ à 3 fois la moyenne des 3 dernières années (dispositif créé par délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2019).

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

N°2024/194 TARIFS DES TRAVAUX DU RÉSEAU DE L'EAU POTABLE AU 1^{er} JANVIER 2025

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, explique que les travaux de branchement au réseau de l'eau potable font l'objet d'un devis sur la base des tarifs de la délibération du Conseil Municipal. Les tarifs 2024 sont reconduits en 2025.

Vu les tarifs mentionnés dans le marché de travaux relatif au réseau de l'eau potable,
Le Conseil Municipal, après délibération,

- Vote les tarifs suivants et dit qu'ils seront annexés au règlement du service,
- Dit que les dommages occasionnés par les particuliers ou les entreprises sur le réseau d'eau potable seront remboursés sur la base des dépenses supportées par la Commune (travaux de mise en sécurité, coût des travaux, frais divers, etc.).

	Désignation	Unité	Prix Unitaire (€HT)		
			2023	2024	2025
.	Lot 2 - Réseau Eau Potable				
II-1	INSTALLATION DE CHANTIER	F	530,00	575,00	575,00
II-2	CONSTAT D'HUISSIER PAR UNITE DE CONSTRUCTION	U	318,00	345,00	345,00
II-3	ALTERNAT PAR FEUX	F	53,00	57,50	57,50
II-4	ALTERNAT MANUEL	1/2 J	265,00	287,50	287,50
II-5	SONDAGE OU TERRASSEMENT POUR FUITE	M3	148,40	161,00	161,00
II-6	MAIN D'ŒUVRE	H	47,70	49,50	49,50
II-7	IMPLANTATION GENERALE	F	90,10	97,75	97,75
II-8+	PLAN DE RECOLEMENT				
II-8a	PLAN DE RECOLEMENT - CANALISATION	M	9,54	10,35	10,35
II-8b	PLAN DE RECOLEMENT - OUVRAGES	U	11,66	12,65	12,65
II-9	DECOUPAGE DE CHAUSSEE OU TROTTOIR	M	1,27	1,38	1,38
II-10	GENIE CIVIL POUR CANALISATION AEP DOMAINE PUBLIC	M	68,90	74,75	74,75
II-11	GENIE CIVIL POUR CANALISATION AEP DOMAINE PRIVE	M	79,50	86,25	86,25
II-12	PLUS-VALUE PRIX 11 SUR PROFONDEUR DE TRANCHEE	DM/M	2,12	2,30	2,30
II-13	PLUS-VALUE PRIX 11 SURLARGEUR DE TRANCHEE	DM/M	3,71	4,03	4,03
II-14	PLUS-VALUE PRIX 11 REMBLAIEMENT TRANCHEE GNT 0/31,5	T	25,44	27,60	27,60
II-15	GE 0/10 S POUR COUCHE DE BASE DE LA TRANCHEE	T	114,48	124,20	124,20
II-16	GRAVE-CIMENT POUR COUCHE DE BASE DE LA TRANCHEE	M3	116,60	126,50	126,50
II-17	GRAVE-BITUME POUR COUCHE DE BASE DE LA TRANCHEE	T	121,90	132,25	132,25
II-18	COUCHE D'ACCROCHAGE	M2	0,53	0,58	0,58
II-19+	ENDUIT BICOUCHE BEE 31				
II-19a	ENDUIT BICOUCHE BEE 31 A LA REPANDEUSE	M2	10,60	11,50	11,50
II-19b	ENDUIT BICOUCHE BEE 31 A LA MAIN	M2	15,90	17,25	17,25
II-19c	ENDUIT BICOUCHE BEE 32 A LA REPANDEUSE	M2	10,60	11,50	11,50
II-19d	ENDUIT BICOUCHE BEE 32 A LA MAIN	M2	15,90	17,25	17,25
II-20	BETON BITUMINEUX POUR COUCHE DE ROULEMENT TRANCHEE	T	132,50	143,75	143,75
II-20BIS	BETON BITUMINEUX A FROID COUCHE DE ROULEMENT TRANCHEE	T	127,20	138,00	138,00
II-21+	BORDURES OU CANIVEAU EN BETON PREFABRIQUE				
II-21a	BORDURES T2	M	21,20	23,00	23,00
II-21b	CS2	M	39,22	42,55	42,55
II-21c	BORDURETTE P1	M	15,90	17,25	17,25
II-21d	I1	M	25,44	27,60	27,60
II-21e	CC2	M	32,86	35,65	35,65
II-21f	CC1	M	27,56	29,90	29,90
II-22	BANDE D'EVEIL ET DE VIGILANCE (DALLE PODOTACTILE)	M	111,30	120,75	120,75
II-23	CONSTITUTION DE TROTTOIR EN BETON	M3	530,00	575,00	575,00
II-24	CONSTITUTION DE TROTTOIR EN PAVES	M ²	121,90	132,25	132,25

II-25+	FOURREAUX RESERVATION ET GAINAGE CANALISATION				
II-25a	FOURREAUX RESERVATION DIAMETRE 63 MM	M	3,82	4,14	4,14
II-25b	FOURREAUX RESERVATION DIAMETRE 75 MM	M	4,24	4,60	4,60
II-25c	FOURREAUX RESERVATION DIAMETRE 90 MM	M	5,30	5,75	5,75
II-25d	FOURREAUX RESERVATION DIAMETRE 110 MM	M	6,47	7,02	7,02
II-25e	FOURREAUX RESERVATION DIAMETRE 160 MM	M	7,53	8,17	8,17
II-25f	FOURREAUX RESERVATION DIAMETRE 200 MM	M	9,54	10,35	10,35
II-25g	FOURREAUX RESERVATION DIAMETRE 300 MM	M	20,14	21,85	21,85
II-26+	CANALISATION PVC OU PEHD SN8				
II-26a	CANALISATION PVC OU PEHD SN8 DIAM 90	M	6,36	6,90	6,90
II-26b	CANALISATION PVC OU PEHD SN8 DIAM 110	M	8,59	9,32	9,32
II-26c	CANALISATION PVC OU PEHD SN8 DIAM 125	M	20,14	21,85	21,85
II-26d	CANALISATION PVC OU PEHD SN8 DIAM 160	M	24,38	26,45	26,45
II-26e	CANALISATION PVC OU PEHD SN8 DIAM 200	M	30,74	33,35	33,35
II-26f	CANALISATION PVC OU PEHD SN8 DIAM 300	M	41,34	44,85	44,85
II-26g	CANALISATION PVC OU PEHD SN8 DIAM 400	M	50,88	55,20	55,20
II-27+	CANALISATION POUR RESEAU AEP PVC 16 BARS				
II-27a	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 25	M	2,12	2,30	2,30
II-27b	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 32	M	2,65	2,88	2,88
II-27c	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 40	M	3,18	3,45	3,45
II-27d	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 50	M	8,48	9,20	9,20
II-27e	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 63	M	14,84	16,10	16,10
II-27f	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 75	M	16,96	18,40	18,40
II-27g	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 90	M	25,44	27,60	27,60
II-27h	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 100	M	29,68	32,20	32,20
II-27i	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 110	M	29,68	32,20	32,20
II-27j	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 125	M	38,16	41,40	41,40
II-27k	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 200	M	41,34	44,85	44,85
II-27l	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 25 "BANDE BLEUE"	M	9,33	10,12	10,12
II-27m	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 32 "BANDE BLEUE"	M	11,34	12,31	12,31
II-27n	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 40 "BANDE BLEUE"	M	15,05	16,33	16,33
II-27o	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 50 "BANDE BLEUE"	M	17,28	18,75	18,75
II-27p	CANALISATION AEP PVC16 BARS DIAM 63 "BANDE BLEUE"	M	20,56	22,31	22,31
II-27q	CANALISATION AEP FONTE 2 GS DIAM 60	M	49,82	54,05	54,05
II-27r	CANALISATION AEP FONTE 2 GS DIAM 80	M	57,24	62,10	62,10
II-27s	CANALISATION AEP FONTE 2 GS DIAM 100	M	72,08	78,20	78,20
II-27t	CANALISATION AEP FONTE 2 GS DIAM 125	M	94,34	102,35	102,35
II-27u	CANALISATION AEP FONTE 2 GS DIAM 150	M	110,24	119,60	119,60
II-28+	RACCORDEMENT SUR RESEAU AEP EXISTANT				
II-28a	RACCORDEMENT SUR RESEAU AEP EXISTANT DIAM 60	U	551,20	598,00	598,00
II-28b	RACCORDEMENT SUR RESEAU AEP EXISTANT DIAM 80	U	731,40	793,50	793,50
II-28c	RACCORDEMENT SUR RESEAU AEP EXISTANT DIAM 100	U	879,80	954,50	954,50
II-28d	RACCORDEMENT SUR RESEAU AEP EXISTANT DIAM 125	U	943,40	1023,50	1023,50
II-28e	RACCORDEMENT SUR RESEAU AEP EXISTANT DIAM 150	U	1 049,40	1138,50	1138,50
II-28f	RACCORDEMENT SUR RESEAU AEP EXISTANT DIAM 200	U	1 325,00	1437,50	1437,50
II-29	VENTOUSE 40/60	U	201,40	218,50	218,50
II-30+	JOINT DE DEMONTAGE				
II-30a	JOINT DE DEMONTAGE DIAM 40 MM	U	29,68	32,20	32,20
II-30b	JOINT DE DEMONTAGE DIAM 60 MM	U	44,52	48,30	48,30
II-30c	JOINT DE DEMONTAGE DIAM 80 MM	U	68,90	74,75	74,75
II-30d	JOINT DE DEMONTAGE DIAM 100 MM	U	100,70	109,25	109,25
II-30e	JOINT DE DEMONTAGE DIAM 125 MM	U	128,26	139,15	139,15
II-30f	JOINT DE DEMONTAGE DIAM 150 MM	U	153,70	166,75	166,75
II-31	BOUCHE A CLE REGLABLE	U	68,90	74,75	74,75
II-32	PLUS-VALUE POUR ENSEMBLE MANCEUVRE TETE BOUCHE A CLE	U	143,10	155,25	155,25
II-33+	REGARD DE VISITE DE DIAMETRE 1000 OU 800				
II-33a	REGARD DE VISITE DE DIAMETRE 800	U	821,50	891,25	891,25
II-33b	REGARD DE VISITE DE DIAMETRE 1000	U	878,74	953,35	953,35
II-34+	PIECES DE RACCORD EN FONTE EXPRESS 2 GS				
II-34a	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS COUDES OU TES D60 MM	U	185,50	201,25	201,25
II-34b	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS COUDES OU TES D80 MM	U	225,78	244,95	244,95

II-34c	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS COUDES OU TES D100 MM	U	262,88	285,20	285,20
II-34d	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS COUDES OU TES D125 MM	U	310,58	336,95	336,95
II-34e	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS COUDES OU TES D150 MM	U	357,22	387,55	387,55
II-34f	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS MANCHONS D60 MM	U	102,82	111,55	111,55
II-34g	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS MANCHONS D80 MM	U	169,60	184,00	184,00
II-34h	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS MANCHONS D100 MM	U	198,22	215,05	215,05
II-34i	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS MANCHONS D125 MM	U	237,44	257,60	257,60
II-34j	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS MANCHONS D150 MM	U	262,88	285,20	285,20
II-34k	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS REDUCTION D60 MM	U	195,04	211,60	211,60
II-34l	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS REDUCTION D80 MM	U	207,76	225,40	225,40
II-34m	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS REDUCTION D100 MM	U	278,78	302,45	302,45
II-34n	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS REDUCTION D125 MM	U	340,26	369,15	369,15
II-34o	PIECES RACCORD FONTE EXPRESS 2 GS REDUCTION D150 MM	U	379,48	411,70	411,70
II-35+	ROBINET-VANNE A OPERCULE CAOUTCHOUC				
II-35a	ROBINET-VANNE A OPERCULE CAOUTCHOUC DIAM 40 MM	U	124,02	134,55	134,55
II-35b	ROBINET-VANNE A OPERCULE CAOUTCHOUC DIAM 60 MM	U	151,58	164,45	164,45
II-35c	ROBINET-VANNE A OPERCULE CAOUTCHOUC DIAM 80 MM	U	175,96	190,90	190,90
II-35d	ROBINET-VANNE A OPERCULE CAOUTCHOUC DIAM 100 MM	U	253,34	274,85	274,85
II-35e	ROBINET-VANNE A OPERCULE CAOUTCHOUC DIAM 125 MM	U	315,88	342,70	342,70
II-35f	ROBINET-VANNE A OPERCULE CAOUTCHOUC DIAM 150 MM	U	390,08	423,20	423,20
II-36+	REPLACEMENT ROBINET-VANNE OPER CAOUTCHOUC				
II-36a	REPLAC ROBINET-VANNE OPER CAOUTCHOUC D 40 MM	U	558,62	606,05	606,05
II-36b	REPLAC ROBINET-VANNE OPER CAOUTCHOUC D 60 MM	U	633,88	687,70	687,70
II-36c	REPLAC ROBINET-VANNE OPER CAOUTCHOUC D 80 MM	U	698,54	757,85	757,85
II-36d	REPLAC ROBINET-VANNE OPER CAOUTCHOUC D 100 MM	U	767,44	832,60	832,60
II-36e	REPLAC ROBINET-VANNE OPER CAOUTCHOUC D 125 MM	U	866,02	939,55	939,55
II-36f	REPLAC ROBINET-VANNE OPER CAOUTCHOUC D 150 MM	U	963,54	1045,35	1045,35
II-37+	REDUCTEUR DE PRESSION PN16				
II-37a	REDUCTEUR DE PRESSION DIAM 40 MM	U	1 312,28	1423,70	1423,70
II-37b	REDUCTEUR DE PRESSION DIAM60 MM	U	1 732,04	1879,10	1879,10
II-37c	REDUCTEUR DE PRESSION DIAM 80 MM	U	2 276,88	2470,20	2470,20
II-37d	REDUCTEUR DE PRESSION DIAM 100 MM	U	2 789,92	3026,80	3026,80
II-37e	REDUCTEUR DE PRESSION DIAM 125 MM	U	3 686,68	3999,70	3999,70
II-37f	REDUCTEUR DE PRESSION DIAM 150 MM	U	5 044,54	5472,85	5472,85
II-38+	REPLACEMENT REDUCTEUR DE PRESSION PN16				
II-38a	REPLACEMENT REDUCTEUR DE PRESSION DIAM 40 MM	U	1 637,70	1776,75	1776,75
II-38b	REPLACEMENT REDUCTEUR DE PRESSION DIAM 60 MM	U	2 076,54	2252,85	2252,85
II-38c	REPLACEMENT REDUCTEUR DE PRESSION DIAM 80 MM	U	2 513,26	2726,65	2726,65
II-38d	REPLACEMENT REDUCTEUR DE PRESSION DIAM 100 MM	U	2 946,80	3197,00	3197,00
II-38e	REPLACEMENT REDUCTEUR DE PRESSION DIAM 125 MM	U	4 119,16	4468,90	4468,90
II-38f	REPLACEMENT REDUCTEUR DE PRESSION DIAM 150 MM	U	5 721,88	6207,70	6207,70
II-39	REPLACEMENT DE VENTOUSE 40/60	U	243,80	264,50	264,50
II-40	REGARD AVEC VENTOUSE 40/60	U	657,20	713,00	713,00
II-41+	REPLACEMENT DE POTEAU INCENDIE NORMALISE				
II-41a	REPLACEMENT DE POTEAU INCENDIE NORMALISE D80MM	U	1 812,60	1966,50	1966,50
II-41b	REPLACEMENT DE POTEAU INCENDIE NORMALISE D100MM	U	2 035,20	2208,00	2208,00
II-42	POTEAU INCENDIE NORMALISE	U	2 989,20	3243,00	3243,00
II-43+	COQUILLE DE REPARATION SUR CANALISATION EXISTANTE				
II-43a	COQUILLE DE REPARATION DIAM 60 MM	U	92,22	100,05	100,05
II-43b	COQUILLE DE REPARATION DIAM 80 MM	U	131,44	142,60	142,60
II-43c	COQUILLE DE REPARATION DIAM 100 MM	U	152,64	165,60	165,60
II-43d	COQUILLE DE REPARATION DIAM 125 MM	U	164,30	178,25	178,25
II-43e	COQUILLE DE REPARATION DIAM 150 MM	U	175,96	190,90	190,90
II-43f	COQUILLE DE REPARATION DIAM 200 MM	U	193,98	210,45	210,45
II-44+	ESSE DE REGLAGE				
II-44a	ESSE DE REGLAGE DIAM 80 MM	U	84,80	92,00	92,00
II-44b	ESSE DE REGLAGE DIAM 100 MM	U	143,10	155,25	155,25
II-45+	BRIDES EN ACIER PN 10/16				
II-45a	BRIDES EN ACIER PN 10/16 DIAM 60 MM	U	14,84	16,10	16,10
II-45b	BRIDES EN ACIER PN 10/16 DIAM 80 MM	U	19,08	20,70	20,70
II-45c	BRIDES EN ACIER PN 10/16 DIAM 100 MM	U	22,26	24,15	24,15
II-45d	BRIDES EN ACIER PN 10/16 DIAM 125 MM	U	28,62	31,05	31,05

II-45e	BRIDES EN ACIER PN 10/16 DIAM 150 MM	U	34,98	37,95	37,95
II-45f	BRIDES EN ACIER PN 10/16 DIAM 200 MM	U	48,76	52,90	52,90
II-46+	COLLIER DE PRISE EN CHARGE				
II-46a	COLLIER DE PRISE EN CHARGE PVC/PEHD DIAM 40 MM	U	56,18	60,95	60,95
II-46b	COLLIER DE PRISE EN CHARGE PVC/PEHD DIAM 50 MM	U	59,36	64,40	64,40
II-46c	COLLIER DE PRISE EN CHARGE PVC/PEHD DIAM 63 MM	U	67,84	73,60	73,60
II-46d	COLLIER DE PRISE EN CHARGE PVC/PEHD DIAM 75 MM	U	71,02	77,05	77,05
II-46e	COLLIER DE PRISE EN CHARGE PVC/PEHD DIAM 90 MM	U	76,32	82,80	82,80
II-46f	COLLIER DE PRISE EN CHARGE PVC/PEHD DIAM 110 MM	U	81,62	88,55	88,55
II-46g	COLLIER DE PRISE EN CHARGE PVC/PEHD DIAM 125 MM	U	86,92	94,30	94,30
II-46h	COLLIER DE PRISE EN CHARGE FONTE DIAM 40 MM	U	62,54	67,85	67,85
II-46i	COLLIER DE PRISE EN CHARGE FONTE DIAM 60 MM	U	73,14	79,35	79,35
II-46j	COLLIER DE PRISE EN CHARGE FONTE DIAM 80 MM	U	78,44	85,10	85,10
II-46k	COLLIER DE PRISE EN CHARGE FONTE DIAM 100 MM	U	86,92	94,30	94,30
II-46l	COLLIER DE PRISE EN CHARGE FONTE DIAM 125 MM	U	92,22	100,05	100,05
II-46m	COLLIER DE PRISE EN CHARGE FONTE DIAM 150 MM	U	100,70	109,25	109,25
II-46n	COLLIER DE PRISE EN CHARGE FONTE DIAM 200 MM	U	116,60	126,50	126,50
II-47+	REPRISE DE BRANCHEMENT PARTICULIER LONG MOY 5,00 M				
II-47a	REPRISE DE BRANCHEMENT PARTICULIER 5,00 M PEHD DIAM 25	U	1 611,20	1748,00	1748,00
II-47b	REPRISE DE BRANCHEMENT PARTICULIER 5,00 M PEHD DIAM 32	U	1 632,40	1771,00	1771,00
II-47c	REPRISE DE BRANCHEMENT PARTICULIER 5,00 M PEHD DIAM 40	U	1 664,20	1805,50	1805,50
II-48+	REGARD RECTANGULAIRE SOUS CHAUSSEE				
II-48a	REGARD RECTANGULAIRE SOUS CHAUSSEE DE 1,00*1,50 M	U	2 919,24	3167,10	3167,10
II-48b	REGARD RECTANGULAIRE SOUS CHAUSSEE DE 1,00*2,00 M	U	4 973,52	5395,80	5395,80
II-49+	REGARD RECTANGULAIRE SOUS TROTTOIR				
II-49a	REGARD RECTANGULAIRE SOUS TROTTOIR DE 1,00*1,50 M	U	2 594,88	2815,20	2815,20
II-49b	REGARD RECTANGULAIRE SOUS TROTTOIR DE 1,00*2,00 M	U	4 649,16	5043,90	5043,90
II-50+	PLUS-VALUE PROFONDEUR REGARD RECTANGULAIRE SUPÉRIEURE À 1,50 M				
II-50a	PLUS-VALUE PROFONDEUR REGARD RECTANGULAIRE SUPÉRIEURE À 1,50 M SOUS CHAUSSEE DE 1,00*1,50 M	U	108,12	117,30	117,30
II-50b	PLUS-VALUE PROFONDEUR REGARD RECTANGULAIRE SUPÉRIEURE À 1,50 M SOUS CHAUSSEE DE 1,00*2,00 M	U	162,18	175,95	175,95
II-50c	PLUS-VALUE PROFONDEUR REGARD RECTANGULAIRE SUPÉRIEURE À 1,50 M SOUS TROTTOIR DE 1,00*1,50 M	U	108,12	117,30	117,30
II-50d	PLUS-VALUE PROFONDEUR REGARD RECTANGULAIRE SUPÉRIEURE À 1,50 M SOUS TROTTOIR DE 1,00*2,00 M	U	162,18	175,95	175,95
II-51+	MISE À NIVEAU D'OUVRAGES				
II-51a	MISE À NIVEAU DE BOUCHE A CLE	U	43,46	47,15	47,15
II-51b	MISE À NIVEAU DE GRAND REGARD	U	159,00	172,50	172,50
II-51c	MISE À NIVEAU DE PETIT REGARD	U	86,92	94,30	94,30
II-51d	MISE À NIVEAU DE REGARD DIAM 800 OU 1000 MM	U	402,80	437,00	437,00
II-51e	MISE À NIVEAU POTEAU INCENDIE NORMALISE	U	190,80	207,00	207,00
II-52	DEPLACEMENT DE POTEAU INCENDIE NORMALISE	U	445,20	483,00	483,00
II-53+	BORDURES OU CANIVEAU EN BETON PREFABRIQUE				
II-53a	BORDURES T2	M	21,20	23,00	23,00
II-53b	BORDURES A2	M	21,20	23,00	23,00
II-53c	BORDURETTE P1	M	15,90	17,25	17,25
II-53d	CS1	M	27,56	29,90	29,90
II-53e	CC1	M	27,56	29,90	29,90
II-53f	CC2	M	32,86	35,65	35,65
II-54	CROISEMENT DE RESEAUX DIAM SUPERIEURS A 300 MM	U	169,60	184,00	184,00
II-55	REDUCTEUR DE PRESSION 26/34	U	159,00	172,50	172,50
II-56+	ESSAIS DE PRESSION				
II-56a	ESSAIS DE PRESSION SUR UNE LONGUEUR MOINS DE 50 M	U	106,00	115,00	115,00
II-56b	ESSAIS DE PRESSION SUR UNE LONGUEUR PLUS DE 50 M	U	127,20	138,00	138,00
II-57+	DESINFECTATION DE CONDUITE				
II-57a	DESINFECTATION SUR UNE LONGUEUR MOINS DE 50 M	U	106,00	115,00	115,00
II-57b	DESINFECTATION SUR UNE LONGUEUR PLUS DE 50 M	U	127,20	138,00	138,00
II-58+	MATERIEL LOCATION AVEC CHAUFFEUR				
II-58a	TRACTOPELLE 2 ROUES MOTRICES	H	53,00	57,50	57,50
II-58b	PELLE A CHENILLES < 6T	H	45,58	49,45	49,45
II-58c	PELLE A CHENILLES > 6T	H	71,02	77,05	77,05

II-58d	PELLE A PNEUS <6 T	H	53,00	57,50	57,50
II-58e	PELLE A PNEUS >6 T	H	78,44	85,10	85,10
II-58f	CAMION BENNE 6*4	H	56,18	60,95	60,95
II-58g	CAMION BENNE 4*2	H	53,00	57,50	57,50
II-58h	COMPRESSEUR AVEC EQUIPEMENTS	H	11,66	12,65	12,65
II-59+	MAIN D'ŒUVRE				
II-59a	SOUDEUR	H	53,00	57,50	57,50
II-59b	ELECTRO-MECANICIEN	H	62,54	67,85	67,85
II-60	PLUS-VALUE POUR TRAVAIL DE NUIT	H	24,38	26,45	26,45
II-61	PROTECTION DE RESEAU EXISTANTS	M ²	5,30	5,75	5,75
II-62	BETON POUR TRAVAUX ANNEXES	M3	296,80	322,00	322,00
II-63	COFFRET COMPTEUR COMPOSITE TYPE MAEC OU SIMILAIRE POUR 3,5 TONNES	U	169,60	184,00	184,00
II-64	COFFRET COMPTEUR COMPOSITE TYPE MAEC OU SIMILAIRE POUR 12,5 TONNES	U	196,10	212,75	212,75
II-65	NOURRICE 3 COMPTEURS	F	296,80	322,00	322,00
II-66	NOURRICE 5 COMPTEURS	F	402,80	437,00	437,00
II-67	NOURRICE 10 COMPTEURS	F	869,20	943,00	943,00

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

N°2024/195 SERVICE DE L'EAU : TARIFS DES PRESTATIONS ET DES TRAVAUX AU 1^{er} JANVIER 2025

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, explique que les prestations ou travaux de branchement au réseau d'eau potable font l'objet d'un devis sur la base des tarifs de la délibération du Conseil Municipal. Les prix votés sont ceux du marché d'exploitation à venir à la suite de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 18 novembre 2024.

Vu les tarifs mentionnés dans le marché de service d'exploitation des installations d'eau potable, Le Conseil Municipal, après délibération,

- Vote les tarifs suivants et dit qu'ils seront annexés au règlement du service,
- Dit que les dommages occasionnés par les particuliers ou les entreprises sur le réseau d'eau potable seront remboursés sur la base des dépenses supportées par la Commune (travaux de mise en sécurité, coût des travaux, frais divers, etc.).

Libellé		Unité	Prix unitaire marché initial € HT	Prix € HT 2024	Prix €HT 2025
0	DOSSIER ADMINISTRATIF DECLARATIONS ET AUTORISATIONS				
1.1	Dossier administratif (DICT et autorisations)	forfait	50,00	59,86	55,00 €
1.2	Installation de chantier y compris repliement	forfait	165,00	197,54	572,00 €
1	Tarifs complémentaires				
1.1	Souscription d'un nouveau branchement comprenant tous les frais administratifs, la prise en compte d'un branchement neuf réalisé par une autre entreprise comprenant le déplacement, la prise en compte technique et le repérage, la surveillance de la potabilité et les purges nécessaires, la création de la police d'abonnement dans le fichier, la fourniture et l'envoi des documents relatifs à l'abonnement pour tous diamètres ainsi qu'ultérieurement les procédures de fin d'abonnement	unité	260,00	311,27	125 €
1.2	Fermeture d'un branchement lorsqu'elle répond à une demande de l'abonnée ou qu'elle est rendue nécessaire par suite d'une faute commise par cet abonné	unité	44,00	52,68	49,60 €
1.3	Réouverture d'un branchement lorsqu'elle est effectuée pour le compte d'un abonné qui a précédemment subi une fermeture payante ou en cas de non-paiement des factures	unité	44,00	52,68	49,60 €
1.4	Frais d'étalonnage sur place d'un compteur y compris les frais de déplacement à la demande de l'abonné, lorsque le comptage est exact	unité	88,00	105,35	99,10 €
1.5	Frais d'étalonnage au banc d'essai (y compris les frais de déplacement et les frais liés au temps passé chez l'utilisateur pour le démontage puis remontage du compteur)	unité	220,00	263,39	247,90 €
1.6	Raccordement d'un nouvel ouvrage à un ouvrage en service	unité	sur devis	sur devis	sur devis

1.7	Absence de l'abonné à un rendez-vous pour la relève de son compteur (après 2 relèves sans accès direct du fermier au compteur), déplacement au domicile de l'utilisateur	unité	44,00	52,68	49,60 €
1.8	Individualisation des compteurs : visite technique de conformité des installations	unité	156,00	186,76	175,80 €
1.9	Suivi des travaux de réparation de canalisation comprenant : - manœuvre de réseau préparation à la réparation - manœuvre de réseau pour remise en service - purges éventuelles - enregistrement de l'intervention sur le SIG	forfait	156,00	186,76	175,80 €
1.10	Assistance technique de la Collectivité pour contrôle de l'intervention réalisée par l'entreprise de travaux	heure	44,00	52,68	49,60 €
1.11	Souscription d'un nouveau branchement comprenant tous les frais administratifs, la création de la police d'abonnement dans le fichier, la fourniture et l'envoi des documents relatifs à l'abonnement pour tous diamètres ainsi qu'ultérieurement les procédures de fin d'abonnement y compris s'il y a lieu la fermeture du branchement (frais d'accès au service)	unité	90,00	107,75	85€
2	Compteurs : fourniture et pose de compteur sur branchement neuf ou branchement existant (y compris dépose de l'ancien compteur), y compris accessoires de raccordement et plombage				
2.1	Diamètre 15 mm	unité	59,00	70,64	59,00 €
2.2	Diamètre 20 mm	unité	74,00	88,59	65,00 €
2.3	Diamètre 30 mm	unité	255,00	305,29	225,00 €
2.4	Diamètre 40 mm	unité	278,00	332,82	259,00 €
2.5	Diamètre 50 mm	unité	473,00	566,28	427,00 €
2.6	Diamètre 63 mm	unité	565,00	676,42	536,00 €
2.7	Diamètre 80 mm	unité	823,00	985,30	669,00 €
2.8	Diamètre 100 mm	unité	1 095,00	1310,94	789,00 €
2.9	Diamètre 150 mm	unité	1 344,00	1609,05	1 467,00 €
2.10	Diamètre 200 mm	unité	1 445,00	1729,96	1 653,00 €
2.11	Diamètre 250 mm	unité	1 573,00	1883,21	1 714,00 €
2.12	Diamètre 300 mm	unité	1 738,00	2080,75	2 137,00 €
2 bis	Compteurs : fourniture et pose de compteur sur branchement neuf ou branchement existant (y compris dépose de l'ancien compteur), y compris accessoires de raccordement et plombage et dispositif de radio-relève				
2.1.1 bis	Diamètre 15 mm	unité	-	-	105,00 €
2.2.1 bis	Diamètre 20 mm	unité	-	-	111,00 €
2.3.1 bis	Diamètre 30 mm	unité	-	-	271,00 €
2.4.1 bis	Diamètre 40 mm	unité	-	-	305,00 €
2.5.1 bis	Diamètre 50 mm	unité	-	-	473,00 €
2.6.1 bis	Diamètre 63 mm	unité	-	-	582,00 €
2.7.1 bis	Diamètre 80 mm	unité	-	-	715,00 €
2.8.1 bis	Diamètre 100 mm	unité	-	-	835,00 €
2.9.1 bis	Diamètre 150 mm	unité	-	-	1 554,00 €
2.10.1 bis	Diamètre 200 mm	unité	-	-	1 740,00 €
2.11.1 bis	Diamètre 250 mm	unité	-	-	1 801,00 €
2.12.1 bis	Diamètre 300 mm	unité	-	-	2 224,00 €
3	TERRASSEMENTS EN TRANCHEES				
3.1	Terrassement en tranchée en terrain naturel et remblaiement avec les matériaux extraits	m3	25,00	29,93	66,00 €
3.2	Terrassement en tranchée, décroûtage des revêtements et tri	m3	35,00	41,90	71,50 €
3.3	Terrassement en tranchée Tout venant et tri	m3	41,00	49,09	66,00 €
3.4	Terrassement exécuté à la roue ou à la chaîne	m3	32,00	38,31	60,50 €
3.5	Plus-value au prix précédents pour terrassement exécuté manuellement	m3	103,00	123,31	105,60 €

3.6	Découpe de chaussée à la scie à sol	ml	7,00	8,38	6,16 €
3.7	Dépose et repose de bordures et caniveaux	ml	31,00	37,11	49,50 €
3.8	Mise en place de blindage de sécurité	m2	5,00	5,99	8,80 €
3.9	Plus-value pour emploi de brise-roche	heure	153,00	183,17	134,64 €
3.10	Plus-value pour croisement d'obstacle	unité	66,00	79,02	126,50 €
3.11	Mise en place signalisation de circulation et de sécurité sur chantier	journée	40,00	47,89	159,50 €
4	REMBLAIEMENTS et REFECTIONS DE CHAUSSEES				
4.1	Fourniture et mise en œuvre de Tout Venant 0/20	m3	41,00	49,09	59,40 €
4.2	Fourniture et mise en œuvre de gravette	m3	48,00	57,47	61,60 €
4.3	Fourniture et mise en œuvre de Grave Ciment	m3	139,00	166,41	198,00 €
4.4	Fourniture et mise en œuvre de Béton pour Socles et Butées	m3	158,00	189,16	770,00 €
4.5	Fourniture et mise en œuvre de Grave Émulsion	m3	290,00	347,19	418,00 €
4.6	Fourniture et mise en œuvre d'Enrobés à Froid	m3	400,00	478,88	1 320,00 €
4.7	Fourniture et mise en œuvre d'Enrobés à Chaud	m3	356,00	426,21	1 375,00 €
4.8	Rabotage de tranchée avant réfection définitive	m2	15,00	17,96	27,50 €
4.9	Revêtement Bicouche	m2	14,00	16,76	22,00 €
5	CANALISATIONS				
	Fourniture et pose de canalisation PEHD 16 bars				
5.1	diam extérieur 25mm	ml	6,00	7,18	5,72 €
5.2	diam extérieur 32mm	ml	8,00	9,58	7,04 €
5.3	diam extérieur 40mm	ml	8,00	9,58	7,04 €
5.4	diam extérieur 50mm	ml	9,00	10,77	7,92 €
5.5	diam extérieur 63mm	ml	13,00	15,56	11,44 €
5.6	diam extérieur 75mm	ml	15,00	17,96	13,20 €
	Fourniture et pose de canalisation PVC 16 bars				
5.7	diam extérieur 75mm	ml	12,00	14,37	17,60 €
5.8	diam extérieur 90mm	ml	15,00	17,96	26,40 €
5.9	diam extérieur 110mm	ml	19,00	22,75	30,80 €
5.10	diam extérieur 125mm	ml	23,00	27,54	39,60 €
5.11	diam extérieur 140mm	ml	26,00	31,13	51,70 €
5.12	diam extérieur 160mm	ml	29,00	34,72	64,90 €
5.13	diam extérieur 200mm	ml	44,00	52,68	83,60 €
	Fourniture et pose de canalisation Fonte à joints Standard 16				
5.14	diamètre Nominal 60mm	ml	29,00	34,72	60,50 €
5.15	diamètre Nominal 80mm	ml	35,00	41,90	73,70 €
5.16	diamètre Nominal 100mm	ml	44,00	52,68	85,80 €
5.17	diamètre Nominal 125mm	ml	53,00	63,45	100,10 €
5.18	diamètre Nominal 150mm	ml	64,00	76,62	127,60 €
5.19	diamètre Nominal 200mm	ml	83,00	99,37	165,00 €
5.20	diamètre Nominal 250mm	ml	114,00	136,48	236,50 €
	Fourniture et pose de canalisation Fonte à joints Verrouillé (VI)				
5.21	diamètre Nominal 60mm	ml	37,00	44,30	69,30 €
5.22	diamètre Nominal 80mm	ml	43,00	51,48	84,70 €
5.23	diamètre Nominal 100mm	ml	51,00	61,06	99,00 €
5.24	diamètre Nominal 125mm	ml	61,00	73,03	115,50 €
5.25	diamètre Nominal 150mm	ml	72,00	86,20	146,30 €
5.26	diamètre Nominal 200mm	ml	90,00	107,75	190,30 €
5.27	diamètre Nominal 250mm	ml	123,00	147,26	271,70 €
6	ROBINETTERIE A OPERCULE CAOUTCHOUC PN 16				
6.1	Robinet Vanne DN 40mm	unité	92,00	110,14	132,00 €
6.2	Robinet Vanne DN 60mm	unité	116,00	138,88	159,50 €
6.3	Robinet Vanne DN 80mm	unité	145,00	173,60	187,00 €
6.4	Robinet Vanne DN 100mm	unité	161,00	192,75	275,00 €
6.5	Robinet Vanne DN 125mm	unité	244,00	292,12	346,50 €
6.6	Robinet Vanne DN 150mm	unité	273,00	326,84	418,00 €
6.7	Robinet Vanne DN 200mm	unité	581,00	695,58	500,50 €
6.8	Robinet Vanne DN 250mm	unité	1 205,00	1442,63	1 060,40 €
7	ROBINETTERIE A OPERCULE PAPILLON PN 16				
7.1	Robinet OPAP DN 150mm	unité	1 524,00	1824,54	1 859,00 €
7.2	Robinet OPAP DN 200mm	unité	2 910,00	3483,87	2 189,00 €
7.3	Robinet OPAP DN 250mm	unité	3 365,00	4028,60	2 849,00 €
8	PROTECTION DES CANALISATIONS				
8.1	Ventouse DN 40/65 avec robinet d'arrêt	unité	337,00	403,46	296,56 €
8.2	Ventouse DN 40/65 Triple fonction	unité	1 168,00	1398,34	792,00 €
8.8	Ventouse DN 80/100 Triple fonction	unité	1 910,00	2286,67	1 298,00 €

9	PIECES FONTE DE RACCORDEMENT POUR CANALISATIONS				
9.1	TE et Manchons de prise en charge y compris perçage	ml	10,00	11,97	8,80 €
9.2	TE Bride-Bride et Emboîtement	ml	7,00	8,38	6,16 €
9.3	Coude Bride et Emboîtement Tous angles	ml	6,00	7,18	5,28 €
9.4	Adaptateur de Bride simple	ml	5,00	5,99	3,08 €
9.5	Adaptateur de Bride auto buté	ml	6,00	7,18	4,29 €
9.6	Manchon de jonction	ml	5,00	5,99	4,95 €
10	FONCAGE SOUS CHAUSSEE				
10.1	Avec Tête diamètre 80mm compris Terrassement fosses de travail	ml	770,00	921,85	677,60 €
10.2	Avec Tête diamètre 40mm compris Terrassement fosses de travail	ml	713,00	853,61	627,44 €
11	PRISE EN CHARGE POUR BRANCHEMENT				
11.1	Fourniture et pose de collier de prise en charge pour conduite de 40 à 80 mm	unité	64,00	76,62	93,50 €
11.2	Fourniture et pose de collier de prise en charge pour conduite de 100 mm	unité	70,00	83,80	115,50 €
11.3	Fourniture et pose de collier de prise en charge pour conduite de 125 à 150 mm	unité	77,00	92,18	137,50 €
11.4	Fourniture et pose de collier de prise en charge pour conduite DE 150 à 250 mm	unité	96,00	114,93	185,90 €
11.5	Fourniture et pose de Robinet de prise pour un diamètre nominal de 20 mm	unité	178,00	213,10	82,50 €
11.6	Fourniture et pose de Robinet de prise pour un diamètre nominal de 25 mm	unité	183,00	219,09	101,20 €
11.7	Fourniture et pose de Robinet de prise pour un diamètre nominal de 32 mm	unité	217,00	259,79	140,80 €
11.8	Fourniture et pose de Robinet de prise pour un diamètre nominal de 40 mm	unité	372,00	445,36	217,80 €
12	PROTECTIONS DES CONDUITES				
12.1	Fourniture et pose de grillage avertisseur détectable bleu	ml	2,00	2,39	1,76 €
12.2	Fourniture et pose de gaine TPC diam 60 mm bleu	ml	4,00	4,79	3,52 €
12.3	Fourniture et pose de gaine PVC diamètre 90 mm	ml	6,00	7,18	5,28 €
12.4	Fourniture et pose de fourreau acier ou fonte diamètre 200 mm	ml	83,00	99,37	73,04 €
13	APPAREILS DE PROTECTION ET DE REGULATION				
13.1	Fourniture et pose de ventouse Simple fonction avec RA DN 40/60	unité	305,00	365,15	296,56 €
13.2	Fourniture et pose de ventouse Triple fonction DN 80/100	unité	1 728,00	2068,77	1 298,00 €
13.3	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 15 mm	unité	150,00	179,58	203,50 €
13.4	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 20 mm	unité	201,00	240,64	247,50 €
14	PRESSION DE SERVICE 16 BARS				
14.1	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 40 mm	unité	1 412,00	1690,46	1 457,50 €
14.2	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 60 mm	unité	1 604,00	1920,32	1 625,80 €
14.3	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 80 mm	unité	2 099,00	2512,94	2 214,30 €
14.4	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 100 mm	unité	2 627,00	3145,06	2 778,60 €
14.5	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 125 mm	unité	3 887,00	4653,54	4 339,50 €
14.6	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 150 mm	unité	4 607,00	5515,53	5 397,70 €
15	PRESSION DE SERVICE 25 BARS				
15.1	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 40 mm	unité	1 624,00	1944,26	1 650,00 €
15.2	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 60 mm	unité	1 888,00	2260,33	1 952,50 €
15.3	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 80 mm	unité	2 600,00	3112,74	2 704,90 €
15.4	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 100 mm	unité	2 937,00	3516,20	3 305,50 €
15.5	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 125 mm	unité	4 356,00	5215,03	4 991,80 €
15.6	Fourniture et pose de Réducteur de Pression DN 150 mm	unité	5 306,00	6352,38	6 201,80 €
16	REGARD POUR APPAREILS DE REGULATION				
16.1	Fourniture et mise en œuvre de regard béton diam 1000 jusqu'à 1,20 mètre	unité	449,00	537,55	605,00 €
16.2	Plus-value par tranche de 10 cm	unité	46,00	55,07	27,50 €
16.3	Fourniture et mise en œuvre de tampon fonte classe 125 kN	unité	112,00	134,09	203,50 €
16.4	Fourniture et mise en œuvre de tampon fonte classe 400 kN	unité	158,00	189,16	286,00 €
17	ACCESSOIRES				
17.1	Bouche a clé complète série lourde 10 kg	unité	91,00	108,95	66,00 €
17.2	Bouche a clé complète Rehaussable	unité	112,00	134,09	82,50 €
17.3	Entourage Béton pour bouche à clé	unité	22,00	26,34	27,50 €
17.4	Manchon de réparation long laiton pour PEHD diamètre 25 mm	unité	22,00	26,34	34,65 €
17.5	Manchon de réparation long laiton pour PEHD diamètre 32 mm	unité	29,00	34,72	46,20 €

17.6	Manchon de réparation long laiton pour PEHD diamètre 40 mm	unité	39,00	46,69	75,90 €
17.7	Manchon de réparation long laiton pour PEHD diamètre 50 mm	unité	55,00	65,85	118,80 €
17.8	Manchon de réparation long laiton pour PEHD diamètre 63 mm	unité	57,00	68,24	161,70 €
17.9	Manchon de réparation inox DN 50	unité	76,00	90,99	107,80 €
17.10	Manchon de réparation inox DN 60	unité	76,00	90,99	139,70 €
17.11	Manchon de réparation inox DN 80	unité	93,00	111,34	143,00 €
17.12	Manchon de réparation inox DN 100	unité	108,00	129,30	155,10 €
17.13	Manchon de réparation inox DN 150	unité	117,00	140,07	260,70 €
17.14	Manchon de réparation inox DN 200	unité	142,00	170,00	299,20 €
17.15	Manchon de réparation inox DN 250	unité	164,00	196,34	562,10 €
17.16	Coude de raccordement laiton pour PEHD diamètre 25 mm	unité	22,00	26,34	27,50 €
17.17	Coude de raccordement laiton pour PEHD diamètre 32 mm	unité	28,00	33,52	31,90 €
17.18	Coude de raccordement laiton pour PEHD diamètre 40 mm	unité	55,00	65,85	53,90 €
17.19	Coude de raccordement laiton pour PEHD diamètre 50 mm	unité	63,00	75,42	66,00 €
17.20	Coude de raccordement laiton pour PEHD diamètre 63 mm	unité	84,00	100,57	107,80 €
17.21	Té de raccordement Laiton pour PEHD diamètre 25 mm	unité	34,00	40,71	38,50 €
17.22	Té de raccordement Laiton pour PEHD diamètre 32 mm	unité	41,00	49,09	52,80 €
17.23	Té de raccordement Laiton pour PEHD diamètre 40 mm	unité	65,00	77,82	75,90 €
17.24	Té de raccordement Laiton pour PEHD diamètre 50 mm	unité	65,00	77,82	101,20 €
17.25	Té de raccordement Laiton pour PEHD diamètre 63 mm	unité	106,00	126,90	136,40 €
18	EQUIPEMENTS POUR COMPTEURS				
18.1	Coffre à compteur Type Jumbo grand modèle avec rehausse et couvercle isolé	unité	185,00	221,48	308,00 €
18.2	Coffre à compteur encastré isolé 6 faces	unité	284,00	340,01	825,00 €
18.3	Coffre à compteur type Borne isolé 6 faces	unité	235,00	281,34	935,00 €
18.4	Robinet avant compteur verrouillable diamètre 15 mm	unité	30,00	35,92	35,20 €
18.5	Robinet avant compteur verrouillable diamètre 20 mm	unité	30,00	35,92	39,60 €
18.6	Robinet avant compteur verrouillable diamètre 30 mm	unité	83,00	99,37	70,40 €
18.7	Robinet avant compteur verrouillable diamètre 40 mm	unité	139,00	166,41	121,00 €
18.8	Clapet anti-retour à 2 purgeurs pour compteur de 15 mm	unité	30,00	35,92	37,40 €
18.9	Clapet anti-retour à 2 purgeurs pour compteur de 20 mm	unité	30,00	35,92	50,60 €
18.10	Clapet anti-retour à 2 purgeurs pour compteur de 30 mm	unité	55,00	65,85	74,80 €
18.11	Clapet anti-retour à 2 purgeurs pour compteur de 40 mm	unité	63,00	75,42	107,80 €
19	OPERATIONS DE MISE EN SERVICE				
19.1	Essais en pression suivant prescriptions Fascicule 71				5,50 €
19.2	Désinfection et analyse de contrôle de potabilité par branchement	forfait	42,00	50,28	47,30 €
19.3	Essais en pression, désinfection et analyse de potabilité pour canalisations	ml	1,00	1,20	11,00 €
20	RECOLEMENTS				
20.1	Relevés de terrain par géoréférencement pour les canalisations	km	1 980,00	2370,47	2 090,00 €
20.2	Relevés de terrain par géoréférencement pour les ouvrages ponctuels	unité	158,00	189,16	38,50 €
21	RECHERCHE DE FUITES				
21.1	Corrélation acoustique, comprenant personnel spécialisé, matériel de détection, rapports	journée	495,00	592,62	550,00 €
21.2	Investigation au gaz traceur, comprenant personnel spécialisé, matériel de détection, rapports	journée	495,00	592,62	550,00 €
21.3	Investigation par écoute au sol, comprenant personnel spécialisé, matériel de détection, rapports	heure	64,00	76,62	65,00 €
22	ASSISTANCE TECHNIQUE (petits travaux)				
22.1	Prise en charge du dossier, (fourniture d'éléments technique, édition de plans, préparation de réunion)				530,60 €
23.2	Participation à la réunion de lancement du projet				153,20 €
24.3	Visite terrain initiale	forfait	471,00	563,88	107,80 €
24.4	Déplacement ou réunion supplémentaire	heure	68,00	81,41	79,20 €
25	REMISE À NIVEAU DE BAC				
25.1	Remise à niveau y compris toutes sujétions sauf fourniture de la BAC	unité	130,00	155,64	114,40 €
26	REMISE À NIVEAU DE TAMPONS				
26.1	Remise à niveau y compris toutes sujétions sauf fourniture du tampon	unité	475,00	568,67	649,00 €
27	TRAVAUX EN REGIE				
27.1	Ouvrier spécialisé, comprenant véhicule et outillage	heure	56,00	67,04	56,10 €
27.2	Technicien (fontainier ou électromécanicien), comprenant véhicule et outillage	heure	63,00	75,42	79,20 €

27.3	Mini-pelle avec chauffeur	heure	80,00	95,78	70,40 €
27.4	Tractopelle avec chauffeur	heure	102,00	122,12	89,76 €
27.5	Camion benne < 19 tonnes	heure	86,00	102,96	75,68 €
27.6	Camion benne <= 19 tonnes	heure	102,00	122,12	89,76 €
27.7	Compresseur d'air y compris accessoires	heure	17,00	20,35	14,96 €

Prix complémentaires				Prix unitaire en € HT
A	Fourniture et appareillage d'un dispositif de radio-relève préinstallé sur son compteur payé à part			
A1	pour un compteur de DN < 100 mm		u	46,00€
A2	pour un compteur de DN >= 100 mm		u	87,00€
B	Installation ou remplacement d'un module radio sur compteur en place comprenant fourniture du module radio, appareillage et dépose de l'ancien			
B1	pour un compteur de DN < 100 mm		u	72,00€
B2	pour un compteur de DN >= 100 mm		u	113,00€
C	Si radio relève des compteurs déployée: Frais d'intervention pour relève manuelle du compteur d'eau à défaut ou refus du module radio imputable à l'abonné			u 20,00€
D	Plus-value aux prix 27,1 et 27,2 dans le cadre d'une intervention en astreinte conformément aux dispositions de l'article 14,2 du CCTP)			% 25%
E	Mise en œuvre d'un groupe électrogène de 250 KVA			
E1	Transport pour mise en place		Forfait	160,00€
E2	Transport pour repliement		Forfait	160,00€
E3	Plus-value au prix E1 et E2 pour transport hors heures ouvrées		%	50%
E4	Mise à disposition groupe électrogène 250kva yc cablage, mise en route et gestion et surveillance non compris la fourniture du carburant facturée à part au prix du marché		la journée	330,00€
E5	Moins-value au prix E4 à compter du 10 ^e jour d'utilisation		la journée	15%

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

ASSAINISSEMENT

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint délégué à l'Administration Générale en charge des Finances, aborde les évolutions relatives au budget de l'Assainissement.

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe à la Solidarité, demande si les montants de travaux de réseaux en cours ont été affichés.

Madame Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services, indique que les montants seront encore rappelés dans le prochain bulletin municipal.

Monsieur Bertrand CAVALERIE demande à recommuniquer sous forme de panneaux.

N°2024/196 BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : ORGANISATION DU SERVICE - INFORMATIONS BUDGÉTAIRES 2024 ET 2025

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint délégué à l'Administration Générale en charge des Finances, aborde les évolutions relatives au budget de l'Assainissement.

Le service de l'Eau est un Service Public Industriel et Commercial qui doit s'équilibrer par lui-même. La section de fonctionnement qui encaisse les recettes doit être largement bénéficiaire afin de financer la section d'investissement en partie sur fonds propres. Depuis la fin de la délégation de service public le 1^{er} juillet 2017, ce budget est géré en régie et perçoit directement tous les produits des factures des usagers : domestiques, industriels et syndicats raccordés. L'exploitant des installations d'eau potable est désormais rémunéré sur la base d'un marché public qui court jusqu'au 31 décembre 2024 et qui est en cours de renouvellement de 2025 à 2028.

À la suite de l'annonce du Premier Ministre, le transfert de la compétence de l'Assainissement n'est plus prévu de façon obligatoire pour les Communes appartenant à une Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2026 sachant qu'il l'est déjà pour les Communautés d'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020. La

Communauté du Grand Figeac et ses Communes peuvent décider par délibération concordante du transfert facultatif.

Au vu du transfert de la compétence Eau, le Syndicat de Capdenac-Le-Haut devrait intégrer les Communes de Figeac et Capdenac-Gare pour la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2026 afin de créer un Syndicat urbain

La Commune se fait accompagner dans la gestion du service par le cabinet Gaxieu en matière :

- de tarification pour un juste financement du service entre les différents usagers et au vu du plan pluriannuel d'investissement,
- d'analyse et de suivi du marché public contracté avec l'exploitant et pour le renouvellement du contrat,
- d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation des travaux sur les ouvrages de traitement,
- de suivi du système global d'assainissement compte-tenu de l'arrêté préfectoral d'autorisation de la station d'épuration qui comprend l'analyse des rejets des industriels et de la station d'épuration, en lien avec la Police de l'Eau.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2024, le budget ne dégage que 120 000 € d'excédent lié à l'augmentation des prix de l'exploitant, ce qui permet l'autofinancement en partie des investissements appelé affectation de résultat. Les excédents non consommés se fondent avec le résultat annuel ou les finances de gros travaux de renouvellement de réseaux. La section de fonctionnement 2024 dégagera un excédent global de l'ordre de 1 045 000 € dont 920 410 € d'excédent reporté 2023. Cet excédent va servir à financer les travaux 2024 à hauteur 466 000 €. L'excédent non utilisé d'environ de près de 579 000 € sera reporté en 2025.

2024 : faits marquants :

-étude de faisabilité pour l'intégration à un Syndicat

Les évolutions 2024 en dépenses :

- forte augmentation des prix de la prestation de l'exploitant compte-tenu de l'augmentation de certains indices du BTP (Bâtiments Travaux Publics) soit environ de 30%

Les évolutions 2024 en recettes :

- recettes supplémentaires dues à l'augmentation du prix de l'eau de 4,8%

Les évolutions 2025 en recettes :

En 2025, une nouvelle réglementation en matière de redevances de l'Agence de l'Eau Adour Garonne affecte la facture d'Eau et Assainissement des usagers. La réforme des redevances vise à :

- promouvoir une meilleure performance des systèmes d'assainissement et des réseaux d'eau potable
- taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau
- renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau

L'impact de ces nouvelles redevances sur la facture de l'utilisateur est à la baisse en 2025 et à la hausse en 2026.

► Pour 2025, la part des redevances baisse, soit une baisse de la facture des abonnés domestiques de 9 €.

Il est proposé pour garder une cohérence globale sur la facture avec une progression constante :

- d'augmenter les tarifs municipaux de 2% pour neutraliser cette baisse
- et d'appliquer une augmentation de 2 % (inflation + travaux)

Soit + 4%, soit une augmentation globale de la facture d'eau et d'assainissement des abonnés domestiques de 8,74 € en 2025. Pour mémoire l'augmentation en 2024 était de 10,30 €.

En ce qui concerne les industriels régis par la réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

-les industriels qui ont un diamètre de compteur AEP <60 mm ont une part fixe plus importante que les gros ICPE du fait de l'application d'un abonnement faible égal à celui des abonnés domestiques. Leur facture 2025 suivra la facture des abonnés domestiques.

-Pour les gros industriels qui ont un diamètre de compteur AEP égal à 80 mm ou égal et supérieur à 100 mm, la réforme a un impact fortement négatif. Il est proposé de maintenir les tarifs municipaux 2024 en 2025 : l'augmentation de leur facture résultera uniquement des effets de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau.

► En 2026, la réforme des redevances prévoit une prise en compte des critères de performances des installations de la Commune : une forte augmentation est à attendre.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

► Branchements : 20 000 € / an.

► Station d'épuration : les travaux d'entretien sont prévus pour un montant global de 80 000 €

- ▶ Plan Pluriannuel d'Investissement : renouvellement des canalisations d'eau usées avec créations de réseaux séparatif et pluvial distincts
 - en 2024 : avenue Albert Thomas et rue Émile Maruéjols : 1 112 000 €
 - en 2025 : solde avenue Albert Thomas, rues Pierre Sémard et Victor Hugo : 1 073 000 €
- ▶ Schéma directeur : compte-tenu de la problématique de la gestion des eaux pluviales, l'étude hydraulique avec la mise à jour du schéma d'assainissement (pluvial et eaux usées) est reportée sur les années 2025 et 2026, le montant prévisionnel est de 150 000 € avec un dossier Loi sur l'eau obligatoire estimé à 30 000 €.

Recettes d'investissement

- ▶ Fort montant des amortissements (dépense obligatoire de la section de fonctionnement) : 190 000 €.
- ▶ Le déficit d'investissement 2024 sera financé en partie par autofinancement via l'affectation de résultat à hauteur de 170 000 € et par un emprunt de 600 000 €
- ▶ Subvention pour le schéma d'assainissement : 30 000 € à confirmer

Le Conseil Municipal prend note des informations budgétaires 2024 et 2025 relatives au budget de l'Assainissement.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

N°2024/197 BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : RECOURS À L'EMPRUNT

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, explique que pour financer la première partie du programme des travaux de modernisation des réseaux assainissement et eau potable avenue Albert Thomas, rues Émile Maruéjols, Victor Hugo et Pierre Sémard, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 600 000 € afin de financer les dépenses d'investissement d'assainissement 2024.

Le montant d'emprunt de 600 000 € qui a été budgétisé est en cohérence avec l'autofinancement prévisionnel qui va être dégagé par la section de fonctionnement.

Choix du taux : fixe au vu du contexte actuel

Durée : 15 ans

Le choix s'effectue au vu de la structure et de l'extinction de la dette de la Collectivité et au vu du coût de l'emprunt. Trois établissements bancaires ont été consultés : la Banque des Territoires, le Crédit Agricole, la Banque Postale

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la proposition de l'établissement La Banque Postale comme suit :

Objet du contrat de prêt	Financement des travaux d'assainissement
Score Gissler	1A
Tranche	Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2040
Montant du contrat de prêt	600 000 €
Durée du contrat de prêt	15 ans
Versement des fonds	À la demande de l'emprunteur jusqu'au 27 janvier 2025, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,46 %
Montant des intérêt	158 525,67 €
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement	0,10% du montant du contrat du prêt

- Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- Prend l'engagement en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances à signer le contrat de prêt et accepte toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

N°2024/198 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT : TARIFS MUNICIPAUX 2025

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint délégué à l'Administration Générale en charge des Finances, annonce qu'en 2025, une nouvelle réglementation en matière de redevances de l'Agence de l'Eau affecte la facture d'Eau et Assainissement des usagers. La réforme des redevances vise à :

- promouvoir une meilleure performance des systèmes d'assainissement et des réseaux d'eau potable
- taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau
- renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau

L'impact de ces nouvelles redevances sur la facture de l'utilisateur est à la baisse en 2025 et à la hausse en 2026.

► Pour 2025, la part des redevances baisse, soit une baisse de la facture des abonnés domestiques de 9 €.

Il est proposé pour garder une cohérence globale sur la facture avec une progression constante :

- d'augmenter les tarifs municipaux de 2% pour neutraliser cette baisse
- et d'appliquer une augmentation de 2 % (inflation + travaux)

Soit + 4%, soit une augmentation globale de la facture d'eau et d'assainissement des abonnés domestiques de 8,74 € en 2025. Pour mémoire l'augmentation en 2024 était de 10,30 €.

En ce qui concerne les industriels régis par la réglementation Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

-les industriels qui ont un diamètre de compteur AEP <60 mm ont une part fixe plus importante que les gros ICPE du fait de l'application d'un abonnement faible égal à celui des abonnés domestiques. Leur facture 2025 suivra la facture des abonnés domestiques.

-Pour les gros industriels qui ont un diamètre de compteur AEP égal à 80 mm ou égal et supérieur à 100 mm, la réforme a un impact fortement négatif. Il est proposé de maintenir les tarifs municipaux 2024 en 2025 : l'augmentation de leur facture résultera uniquement des effets de la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau.

► En 2026, la réforme des redevances prévoit une prise en compte des critères de performances des installations de la Commune : une forte augmentation est à attendre.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les tarifs suivants :

Tarifs en HT €/an	2024	2025
Abonnés domestiques et Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE : diamètre de compteur AEP <60 mm		
part fixe	33,36	34,70
part variable au m ³	1,2286	1,2777
Abonnés Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - ICPE		
part fixe: diamètre de compteur AEP 20 mm	547	569
part fixe: diamètre de compteur AEP 50 mm	3 176	3 303
part fixe: diamètre de compteur AEP égal à 80 mm	19 960	19 960
part fixe: diamètre de compteur AEP égal et supérieur à 100 mm	31 756	31 756
part variable à la tonne de DCO (Demande Chimique en Oxygène)	1 305	1 305
Abonnés : autres services publics : Syndicat de Capdenac		
part variable au m ³ (selon convention)	1,2432	1,2929

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

N°2024/199 TARIFS ET PARTICIPATIONS DE L'ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2025

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, propose :

- de reconduire les participations exigibles au titre de l'urbanisme,
- d'augmenter le tarif de la prise en charge des matières de vidange à la station d'épuration de 4,5% qui passe de 22 à 23 €

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les participations et tarifs suivants :

Participations et tarifs	2024	2025
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif	€ Net	
Logement individuel : participation pour l'Assainissement Collectif pour les domestiques / par logement	2 604 €	2 604 €
Immeuble collectif : participation pour l'Assainissement Collectif pour les domestiques / par logement :		
Du 1 ^{er} au 5 ^{ème} logement	2 192 €	2 192 €

Du 6 ^{ème} au jusqu'au 10 ^{ème} logement	1 096 €	1 096 €
À partir du 10 ^{ème} logement	549 €	549 €
Participation pour l'assainissement collectif pour les assimilés domestiques / Part fixe	2 088 €	2 088 €
Part variable par équivalent usager selon la nature de l'activité	198 €	198 €
Dépôt à la station d'épuration : matières de vidange / le m ³	22 € HT	23 € HT

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

N°2024/200 **TARIFS DES TRAVAUX DU RÉSEAU DE L'ASSAINISSEMENT AU 1^{er} JANVIER 2025**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, explique que les travaux de canalisation et de branchement au réseau d'assainissement ou réseau pluvial font l'objet d'un devis sur la base des tarifs de la délibération du Conseil Municipal. Les prix 2024 sont reconduits en 2025.

Vu les tarifs mentionnés dans le marché de travaux relatif au réseau de l'assainissement,
Le Conseil Municipal, après délibération,

- Vote les tarifs suivants,
- Dit que les dommages occasionnés par les particuliers ou les entreprises sur le réseau d'assainissement seront remboursés sur la base des dépenses supportées par la Commune (travaux de mise en sécurité, coût des travaux, frais divers, etc.).

Désignation	Unité	Prix Unitaire (€HT)		
		2023	2024	2025
LOT N°3 : RESEAUX EAUX USEES ET PLUVIALES				
INSTALLATION DE CHANTIER	F	530,00	575,00	575,00
CONSTAT D'HUISSIER PAR UNITE DE CONSTRUCTION	U	318,00	345,00	345,00
ALTERNAT PAR FEUX	F	53,00	57,50	57,50
ALTERNAT MANUEL	1/2 J	265,00	287,50	287,50
SONDAGE OU TERRASSEMENT POUR REPERAGE TRX DIVERS	U	148,40	161,00	161,00
MAIN D'ŒUVRE	H	47,70	51,75	51,75
IMPLANTATION GENERALE	F	90,10	97,75	97,75
PLAN DE RECOLEMENT				
PLAN DE RECOLEMENT - CANALISATION	M	9,54	10,35	10,35
PLAN DE RECOLEMENT - OUVRAGE	U	11,66	12,65	12,65
DECOUPAGE DE CHAUSSEE OU TROTTOIR	M	1,27	1,38	1,38
GENIE CIVIL + CANALISATION PROFONDEUR < 1,30 M				
CANALISATION DIAM 125 PVC CR8	M	75,26	81,65	81,65
CANALISATION DIAM 160 PVC CR8	M	80,56	87,40	87,40
CANALISATION DIAM 200 PVC CR8	M	89,04	96,60	96,60
CANALISATION DIAM 315 PVC CR8	M	112,36	121,90	121,90
CANALISATION DIAM 400 PVC CR8	M	125,08	135,70	135,70
CANALISATION DIAM 500 PVC CR8	M	143,10	155,25	155,25
CANALISATION DIAM 600 PVC CR8	M	148,40	161,00	161,00
CANALISATION DIAM 800 PVC CR8	M	165,36	179,40	179,40
CANALISATION DIAM 300 BETON 135A	M	90,10	97,75	97,75
CANALISATION DIAM 400 BETON 135A	M	99,64	108,10	108,10
CANALISATION DIAM 500 BETON 135A	M	114,48	124,20	124,20
CANALISATION DIAM 600 BETON 135A	M	118,72	128,80	128,80
CANALISATION DIAM 800 BETON 135A	M	132,50	143,75	143,75
CANALISATION DIAM 1000 BETON 135A	M	145,75	158,13	158,13
CANALISATION DIAM 1200 BETON 135A	M	196,10	212,75	212,75
GENIE CIVIL + CANALISATION PROFONDEUR MOYENNE 1,60 M				
CANALISATION DIAM 125 PVC CR8	M	0,00	0,00	0,00
CANALISATION DIAM 160 PVC CR8	M	90,10	97,75	97,75
CANALISATION DIAM 200 PVC CR8	M	96,46	104,65	104,65
CANALISATION DIAM 315 PVC CR8	M	107,06	116,15	116,15
CANALISATION DIAM 400 PVC CR8	M	134,62	146,05	146,05
CANALISATION DIAM 500 PVC CR8	M	150,52	163,30	163,30
CANALISATION DIAM 600 PVC CR8	M	171,72	186,30	186,30
CANALISATION DIAM 800 PVC CR8	M	178,08	193,20	193,20
CANALISATION DIAM 300 BETON 135A	M	198,22	215,05	215,05
CANALISATION DIAM 400 BETON 135A	M	108,12	117,30	117,30
CANALISATION DIAM 500 BETON 135A	M	119,78	129,95	129,95

CANALISATION DIAM 600 BETON 135A	M	137,80	149,50	149,50
CANALISATION DIAM 800 BETON 135A	M	142,04	154,10	154,10
CANALISATION DIAM 1000 BETON 135A	M	159,00	172,50	172,50
CANALISATION DIAM 1200 BETON 135A	M	235,32	255,30	255,30
PLUS-VALUE PRIX 10 ET 11 POUR SUR PROFONDEUR AU DM/M				
CANALISATION DIAM 125 PVC CR8	DM/M	1,06	1,15	1,15
CANALISATION DIAM 160 PVC CR8	DM/M	1,06	1,15	1,15
CANALISATION DIAM 200 PVC CR8	DM/M	2,12	2,30	2,30
CANALISATION DIAM 315 PVC CR8	DM/M	2,12	2,30	2,30
CANALISATION DIAM 400 PVC CR8	DM/M	3,18	3,45	3,45
CANALISATION DIAM 500 PVC CR8	DM/M	3,18	3,45	3,45
CANALISATION DIAM 600 PVC CR8	DM/M	4,24	4,60	4,60
CANALISATION DIAM 800 PVC CR8	DM/M	5,30	5,75	5,75
CANALISATION DIAM 300 BETON 135A	DM/M	2,12	2,30	2,30
CANALISATION DIAM 400 BETON 135A	DM/M	3,18	3,45	3,45
CANALISATION DIAM 500 BETON 135A	DM/M	3,18	3,45	3,45
CANALISATION DIAM 600 BETON 135A	DM/M	4,24	4,60	4,60
CANALISATION DIAM 800 BETON 135A	DM/M	5,30	5,75	5,75
CANALISATION DIAM 1000 BETON 135A	DM/M	6,36	6,90	6,90
CANALISATION DIAM 1200 BETON 135A	DM/M	6,36	6,90	6,90
PLUS-VALUE PRIX 10 POUR SURLARGEUR TRANCHEE PROF <1,30 M				
PLUS-VALUE POUR 2ème CANALISATION DIAM 125 PVC CR8	M	29,68	32,20	32,20
PLUS-VALUE POUR 2ème CANALISATION DIAM 160 PVC CR8	M	31,80	34,50	34,50
PLUS-VALUE POUR 2ème CANALISATION DIAM 200 PVC CR8	M	36,04	39,10	39,10
PLUS-VALUE PRIX 11 SURLARGEUR TRANCHEE PROF MOY 1,60 M				
PLUS-VALUE POUR 2ème CANALISATION DIAM 125 PVC CR8	M	36,04	39,10	39,10
PLUS-VALUE POUR 2ème CANALISATION DIAM 160 PVC CR8	M	38,16	41,40	41,40
PLUS-VALUE POUR 2ème CANALISATION DIAM 200 PVC CR8	M	42,40	46,00	46,00
PLUS-VALUE AUX PRIX 10, 11, 12, 13 ET 14 REBLAI TRANCHEE GNT 0/31,5	T	25,44	27,60	27,60
GRAVE-EMULSION 0/10 S POUR COUCHE DE BASE TRANCHEE	T	114,48	124,20	124,20
GRAVE-CIMENT POUR COUCHE DE BASE TRANCHEE	M3	116,60	126,50	126,50
GRAVE-BITUME 0/10 POUR COUCHE DE BASE TRANCHEE	T	121,90	132,25	132,25
COUCHE D'ACCROCHAGE	M2	0,53	0,58	0,58
ENDUIT BICOUCHE				
ENDUIT BICOUCHE BEE 31 A LA REPANDEUSE	M2	10,60	11,50	11,50
ENDUIT BICOUCHE BEE 31 A LA MAIN	M2	15,90	17,25	17,25
ENDUIT BICOUCHE BEE 32 A LA REPANDEUSE	M2	10,60	11,50	11,50
ENDUIT BICOUCHE BEE 32A LA MAIN	M2	15,90	17,25	17,25
BETON BITUMINEUX 0/10 OU 0/6 POUR FINITION TRANCHEE	T	132,50	143,75	143,75
BETON BITUMINEUX A FROID 0/10 OU 0/6 POUR FINITION TRANCHEE	T	127,20	138,00	138,00
BORDURES OU CANIVEAU EN BETON PREFABRIQUE				
BORDURES T2	M	21,20	23,00	23,00
BORDURES A2	M	21,20	23,00	23,00
CS2	M	39,22	42,55	42,55
CS1	M	35,30	38,30	38,30
P1	M	15,90	17,25	17,25
P2	M	17,49	18,98	18,98
I1	M	25,44	27,60	27,60
CC2	M	32,86	35,65	35,65
CC1	M	27,56	29,90	29,90
BANDE D'EVEIL ET DE VIGILANCE (DALLE PODOTACTILE)	M	111,30	120,75	120,75
CONSTITUTION DE TROTTOIRS EN BETON	M3	530,00	575,00	575,00
CONSTITUTION DE TROTTOIRS EN PAVES	M²	121,90	132,25	132,25
TRANCHEE POUR RESEAUX SECS				
TRANCHEE POUR UN RESEAU	M	47,70	51,75	51,75
TRANCHEE POUR DEUX RESEAUX	M	53,00	57,50	57,50
PLUS-VALUE AU PRIX 26 SURLARGEUR RESEAU SUPP A PROF 1 M	M	58,30	63,25	63,25
FOURREAU DE RESERVATION DE RESEAUX SECS				
FOURREAU DE RESERVATION DIAM 63 MM	M	3,82	4,14	4,14
FOURREAU DE RESERVATION DIAM 75 MM	M	4,24	4,60	4,60
FOURREAU DE RESERVATION DIAM 90 MM	M	5,30	5,75	5,75
FOURREAU DE RESERVATION DIAM 110 MM	M	6,47	7,02	7,02
FOURREAU DE RESERVATION DIAM 160 MM	M	7,53	8,17	8,17
FOURREAU DE RESERVATION TELEPHONIE DIAM 25/28 MM	M	9,54	10,35	10,35
FOURREAU DE RESERVATION TELEPHONIE DIAM 42/45 MM	M	20,14	21,85	21,85

GRILLAGE AVERTISSEUR	M	1,06	1,15	1,15
CHAMBRE DE TIRAGE TELECOM L2T	U	402,80	437,00	437,00
CHAMBRE DE TIRAGE TELECOM L1T	U	328,60	356,50	356,50
CHAMBRE DE TIRAGE TELECOM L0T	U	196,10	212,75	212,75
REGARD DE VISITE DE DIAMETRE 1000 OU 800				
REGARD DE VISITE DE DIAMETRE 1000 D400	U	790,76	857,90	857,90
REGARD DE VISITE DE DIAMETRE 1000 C250	U	761,08	825,70	825,70
REGARD DE VISITE DE DIAMETRE 800 D400	U	739,88	802,70	802,70
REGARD DE VISITE DE DIAMETRE 800 C250	U	693,24	752,10	752,10
PLUS-VALUE SUR PROF >1,30 M REGARD DE VISITE DE DIAMETRE 1000 OU 800				
PLUS-VALUE SUR PROF REGARD DE VISITE DE DIAMETRE 1000	DM/M	21,20	23,00	23,00
PLUS-VALUE SUR PROF REGARD DE VISITE DE DIAMETRE 800	DM/M	15,90	17,25	17,25
REGARD DE VISITE DE DIAMETRE 1000 OU 800 DISPOSITIF INODORE				
REGARD DE VISITE DE DIAMETRE 1000 D400 - DISPOSITIF INODORE	U	1 011,24	1097,10	1097,10
REGARD DE VISITE DE DIAMETRE 1000 C250 - DISPOSITIF INODORE	U	973,08	1055,70	1055,70
REGARD DE VISITE DE DIAMETRE 800 D400 - DISPOSITIF INODORE	U	914,78	992,45	992,45
REGARD DE VISITE DE DIAMETRE 800 C250 - DISPOSITIF INODORE	U	886,16	961,40	961,40
REGARD-AVALOIR AVEC PROFIL BORDURES T2 OU A2	U	472,76	512,90	512,90
AVALOIR A GRILLE				
AVALOIR A GRILLE 60*60 + PAG2	U	914,78	992,45	992,45
AVALOIR A GRILLE 60*60	U	482,30	523,25	523,25
AVALOIR A GRILLE 50*50	U	433,54	470,35	470,35
AVALOIR A GRILLE 40*40	U	385,84	418,60	418,60
AVALOIR A GRILLE 80*80	U	708,08	768,20	768,20
RACCORDEMENT SUR REGARD EXISTANT	U	169,60	184,00	184,00
PIQUAGE SUR RESEAU EU EXISTANT				
PIQUAGE CANALISATION PVC CR8 DIAM 100	U	90,10	97,75	97,75
PIQUAGE CANALISATION PVC CR8 DIAM 125	U	100,70	109,25	109,25
PIQUAGE CANALISATION PVC CR8 DIAM 160	U	111,30	120,75	120,75
PIQUAGE CANALISATION PVC CR8 DIAM 200	U	132,50	143,75	143,75
PIQUAGE CANALISATION PVC CR8 DIAM 300	U	169,60	184,00	184,00
TABOURET DE BRANCHEMENT PARTICULIER				
TABOURET DE BRANCHEMENT PARTICULIER DIAM 125 MM	U	222,60	241,50	241,50
TABOURET DE BRANCHEMENT PARTICULIER DIAM 160 MM	U	254,40	276,00	276,00
TABOURET DE BRANCHEMENT PARTICULIER DIAM 200 MM	U	275,60	299,00	299,00
TETES DE SECURITE POUR CANALISATION				
TETES DE SECURITE POUR DIAM 200	U	58,30	63,25	63,25
TETES DE SECURITE POUR DIAM 300	U	79,50	86,25	86,25
TETES DE SECURITE POUR DIAM 400	U	111,30	120,75	120,75
TETES DE SECURITE POUR DIAM 500	U	153,70	166,75	166,75
TETES DE SECURITE POUR DIAM 600	U	180,20	195,50	195,50
TETES DE BUSES POUR CANALISATION				
TETES DE BUSE POUR DIAM 200	U	37,10	40,25	40,25
TETES DE BUSE POUR DIAM 300	U	58,30	63,25	63,25
TETES DE BUSE POUR DIAM 400	U	90,10	97,75	97,75
TETES DE BUSE POUR DIAM 500	U	132,50	143,75	143,75
TETES DE BUSE POUR DIAM 600	U	159,00	172,50	172,50
DEVERSOIR D'ORAGE	U	1 643,00	1782,50	1782,50
RACCORDEMENT DES DESCENTES D'EAU AU PLUVIAL	U	524,70	569,25	569,25
REPRISE DE RESEAUX EXISTANTS	U	1 605,90	1742,25	1742,25
REPARATION SUR CONDUITE EXISTANTE				
REPARATION SUR CONDUITE EXISTANTE DIAM 125 MM	F	1 348,32	1462,80	1462,80
REPARATION SUR CONDUITE EXISTANTE DIAM 160 MM	F	1 476,79	1602,18	1602,18
REPARATION SUR CONDUITE EXISTANTE DIAM 200 MM	F	1 605,26	1741,56	1741,56
REPARATION SUR CONDUITE EXISTANTE DIAM 315 MM	F	1 733,74	1880,94	1880,94
REPARATION SUR CONDUITE EXISTANTE DIAM 400 MM	F	1 913,09	2075,52	2075,52
REPARATION SUR CONDUITE EXISTANTE DIAM 500 MM	F	2 003,40	2173,50	2173,50
CLAPET ANTI-RETOUR				
CLAPET ANTI-RETOUR DIAM 200 MM	F	695,36	754,40	754,40
CLAPET ANTI-RETOUR DIAM 315 MM	F	751,54	815,35	815,35
CLAPET ANTI-RETOUR DIAM 400 MM	F	984,74	1068,35	1068,35
CLAPET ANTI-RETOUR DIAM 500 MM	F	1 123,60	1219,00	1219,00
ESSAIS SUR RESEAU				
ESSAIS SUR RESEAU DIAM 160 MM	F	265,00	287,50	287,50

ESSAIS SUR RESEAU DIAM 200 MM	F	291,50	316,25	316,25
ESSAIS SUR REGARD 800 MM OU 1000 MM	F	26,50	28,75	28,75
MISE À NIVEAU D'OUVRAGE				
MISE À NIVEAU DE BOUCHES A CLE	U	43,46	47,15	47,15
MISE A LA COTE DE GRAND REGARD DE VISITE	U	159,00	172,50	172,50
MISE A LA COTE DE PETIT REGARD DE VISITE	U	86,92	94,30	94,30
MISE A LA COTE DE REGARD DE VISITE DIAMETRE 800 OU 1000 MM	U	402,80	437,00	437,00
MISE A LA COTE DE POTEAU INCENDIE	U	190,80	207,00	207,00
CROISEMENT DE RESEAUX DE DIAM SUP A 300 MM	U	169,60	184,00	184,00
BETON POUR TRAVAUX ANNEXES	M3	296,80	322,00	322,00
GEOTEXTILE ANTI CONTAMINANT + GEOTEXTILE ANTI-POINCON	M2	3,18	3,45	3,45
GABIONS MATELAS DOUBLE TORSION	M2	90,10	97,75	97,75
ENROCHEMENTS EN BLOCS ROCHEUX	M3	96,46	104,65	104,65
ENROCHEMENTS EN BLOCS BETON PREFABRIQUES	M3	196,10	212,75	212,75
MUR MACONNE				
MACONNERIE EN PARPAINGS CREUX	M²	58,30	63,25	63,25
MACONNERIE EN PARPAINGS A BANCHER 20*20*50	M²	111,30	120,75	120,75
MACONNERIE EN PARPAINGS A BANCHER 25*20*50	M²	116,60	126,50	126,50
MACONNERIE EN PIERRE DE PAYS NON GELIVE	M3	265,00	287,50	287,50
MATERIEL DE LOCATION AVEC CHAUFFEUR				
TRACTOPELLE 2 ROUES MOTRICES	H	53,00	57,50	57,50
PELLE A CHENILLES < 6T	H	45,58	49,45	49,45
PELLE A CHENILLES > 6T	H	71,02	77,05	77,05
PELLE A PNEUS <6 T	H	53,00	57,50	57,50
PELLE A PNEUS >6 T	H	78,44	85,10	85,10
CAMION BENNE 6*4	H	56,18	60,95	60,95
CAMION BENNE 4*2	H	53,00	57,50	57,50
COMPRESSEUR AVEC EQUIPEMENTS	H	11,66	12,65	12,65
MAIN D'ŒUVRE				
SOUDEUR	H	53,00	57,50	57,50
ELECTRO-MECANICIEN	H	62,54	67,85	67,85
PLUS-VALUE POUR TRAVAIL DE NUIT	H	24,38	26,45	26,45

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

N°2024/201 AVENANT N°4 À LA CONVENTION DE REJETS AVEC L'ÉTABLISSEMENT INDUSTRIEL ICPE : ABATTOIR DE CAPDENAC

Annexe 7 : Projet d'avenant n°4 à la convention de rejets avec la société Abattoir de Capdenac

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, expose que la convention de raccordement signée avec l'établissement industriel SARL Abattoir de Capdenac, est valable jusqu'au 31 décembre 2024 au vu des avenants successifs signés. Compte-tenu de l'importance de cette entreprise en termes de volumes à traiter à la station d'épuration, il propose de la reconduire pour une année supplémentaire sous la forme d'un avenant n°4 afin de prendre le temps de travailler leur nouvelle convention.

Vu la convention de raccordement signée avec la SARL Abattoir de Capdenac valable jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu l'avenant n°1 prolongeant les conventions de rejets jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu l'avenant n°2 prolongeant les conventions de rejets jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu l'avenant n°3 prolongeant les conventions de rejets jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu le projet d'avenant n°4,

Le Conseil Municipal, après délibération,

■ Approuve le prolongement d'une année de la convention en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2025,

■ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention de rejets avec SARL Abattoir de Capdenac.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FINANCES EAU & ASSAINISSEMENT

Monsieur Bertrand CAVALERIE présente la facture type 2025 pour un abonné domestique.

Madame Hélène SÉMÉTÉ demande si l'abattoir est équipé d'un prétraitement.

Madame Cécile VILLETTE, confirme que l'Abattoir a un minimum de pré-traitement à la sortie de son établissement.

N°2024/202 PRÉSENTATION D'UNE FACTURE TYPE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1^{ER} JANVIER 2025

Monsieur Bertrand CAVALERIE rappelle ensuite que le Conseil Municipal a l'obligation de présenter les tarifs des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année à venir. Il ajoute que le décret du 28 avril 2016 complète les informations sur la facture d'eau potable comme suit :

« Dans le cas d'une tarification comportant un terme proportionnel au volume d'eau consommé, la facture mentionne également : « 1° Le coût de l'abonnement ; 2° Le prix du litre d'eau toutes taxes comprises, obtenu en divisant le montant global toutes taxes comprises de la facture auquel il est retranché le coût de l'abonnement mentionné au 1°, par le nombre de litres consommés. Ce prix est indiqué en euros suivi de cinq chiffres après la virgule et accompagné de la mention "(hors abonnement)" ».

Monsieur Bertrand CAVALERIE fait part de la nouvelle réglementation en 2025 en matière de redevances de l'Agence de l'Eau et qui affecte les tarifs Eau et Assainissement.

La réforme des redevances vise à :

- promouvoir une meilleure performance des systèmes d'assainissement et des réseaux d'eau potable
- taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau
- renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau

Monsieur Bertrand CAVALERIE explique qu'en 2025, l'Agence de l'Eau Adour Garonne fixe encore les redevances. À partir de 2026, les redevances seront assujetties aux critères de performances des installations de la Commune.

Les paramètres de performance pris en compte pour l'eau potable sont :

- Performance réseau (rendements, ...)
- Gestion patrimoniale (Existence et mise à jour plan de réseau, aux de présence d'informations sur matériau / diamètre / date de pose, Présence d'informations fuites dans SIG, Existence et mise en œuvre d'un programme recherche de fuites et renouvellement canalisations)

•

Les paramètres de performance pris en compte pour l'assainissement sont :

- Autosurveillance du système (Existence du Manuel d' Autosurveillance, Transmission des données, Qualité des données)
- Conformité réglementaire (STEP, Collecte temps sec, Collecte temps de pluie, Limitation rejets temps de pluie)
- Efficacité du système (Rendement DBO5, DCO, MES, Production/évacuation et destination des Boues, Absence de pollution constatée)

Évolution des redevances	2024	2025
Redevance pollution	0,3300	Supprimé
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,2500	Supprimé
Redevance préservation de la ressource en eau	0,1000	0,1100
Redevance de consommation		0,3200
Redevance Performance des réseaux Eau Potable		0,0700
Redevance Performance du système d'assainissement		0,1050
Total	0,6800	0,6050

L'impact de ces nouvelles redevances sur la facture de l'utilisateur domestique est à la baisse en 2025 et à la hausse en 2026.

► Pour 2025, la part des redevances baisse, soit une baisse de la facture des abonnés domestiques de 9 €.

Il est proposé pour garder une cohérence globale sur la facture avec une progression constante :

-d'augmenter les tarifs municipaux de 2% pour neutraliser cette baisse

-et d'appliquer une augmentation de 2 % (inflation + travaux)

Soit + 4%, soit une augmentation globale de la facture d'eau et d'assainissement des abonnés domestiques de 8,74 € en 2025. Pour mémoire l'augmentation en 2024 était de 10,30 €.

► En 2026, la réforme des redevances prévoit une prise en compte des critères de performances des installations de la Commune : une forte augmentation est à attendre.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Valide la tarification 2025 de l'eau et de l'assainissement comme suit :

	2024		2025		Évolution en %	Évolution en €
	120 m ³		120 m ³			
Facturation volume de référence						
Postes de tarifications	au 01.01.2023		au 01.01.2024			
Prix de l'eau :	ramené au m ³	Pour 120 m ³	ramené au m ³	Pour 120 m ³		
§ Part fixe : abonnement	0,5390 €	64,68 €	0,5605 €	67,26 €	4,00%	
§ Part variable	1,3433 €	161,20 €	1,3971 €	167,65 €	4,00%	
Sous total eau HT	1,8823 €	225,8750 €	1,9576 €	234,9100 €	4,00%	9,04 €
§ Part fixe : abonnement	0,2780 €	33,36 €	0,2892 €	34,70 €	4,00%	
§ Part variable	1,2286 €	147,43 €	1,2777 €	153,32 €	4,00%	
Sous total assainissement HT	1,5066 €	180,7916 €	1,5669 €	188,0232 €	4,00%	7,23 €
Redevance AEAG préservation de la ressource en eau (Voté sur base taux AEAG de 0,07)	0,10 €	12,00 €	0,11 €	13,20 €	10,00%	1,20 €
Redevance Performance des réseaux Eau Potable	- €	- €	0,07 €	8,40 €	100%	8,40 €
2024 Redevance AEAG modernisation des réseaux assainissement	0,25 €	30,00 €				
2025 Redevance AEAG performance du système assainissement			0,105 €	12,60 €	-58,00%	- 17,40 €
2024 Redevance AEAG lutte contre les pollutions	0,33 €	39,60 €				
2025 Redevance AEAG consommation			0,32 €	38,40 €	-3,03%	- 1,20 €
§ TVA sur l'eau : taux à 5,5%	0,13 €	15,86 €	0,14 €	16,22 €	2,29%	0,36 €
§ TVA sur l'assainissement : taux à 10%	0,16 €	18,95 €	0,17 €	20,06 €	5,89%	1,12 €
Sous total taxes et redevances	0,97 €	116,40 €	0,91 €	108,88 €	-6,46%	- 7,52 €
TOTAL	4,36 €	523,07 €	4,43 €	531,82 €	1,67%	8,74 €
Coût annuel de l'abonnement Eau TTC (5,5%) + Assainissement TTC (10%)		101,93 €		106,01 €		
Coût du litre TTC hors abonnement		0,0035 €		0,0035 €		

AEAG : Agence de l'Eau Adour Garonne

La part des abonnements doit être inférieur à 30% d'une facture de 120 m³

montants des abonnements : eau et assainissement	101,9313 €	106,0086 €
montant total de la facture	523,0710 €	531,8156 €
part des abonnements	19,49%	19,93%

- Dit qu'elle sera affichée en mairie, publiée sur le site internet et tenue à la disposition des administrés.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FINANCES : BUDGET DE LA COMMUNE

INFORMATION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE DU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, expose que, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, accordée par délibération du 28 mai 2020, Monsieur le Maire, au vu des conditions proposées par la Caisse d'Épargne, a renouvelé la ligne de trésorerie du budget de la Commune utilisée pour la gestion quotidienne des dépenses pour un montant de 300 000 € comme suit :

	Condition de la Caisse d'Épargne
Montant	300 000 €
Durée	1 an maximum
Taux d'intérêt applicable	ESTER (flooré à 0) + marge de 1,10%
Commission d'engagement :	0,30 % / prélevée une seule fois
Commission de mouvement	0,04 % du cumul des tirages réalisés
Commission de non-utilisation	0,30 %
Tirages	Sans frais, sans minimum, J+1
Paieement des intérêts	Trimestre civil

2024/203 BUDGET DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint délégué à l'Administration Générale en charge des Finances, explique qu'il convient de voter une décision modificative au Budget de la Commune comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES ET RECETTES

- Opération 282 : Salle Agora : mise en place d'un système destratification d'air avec variateur : 2 600 € financés par la prime Certificat d'Économie d'Énergie : 2 600 € / opération neutre

DEPENSES

- Opération 282 : Salle Agora : Lancement d'une étude de faisabilité pour une rénovation et modification du plan de sécurité : 4 400 €
- Opération 240 : Voirie : aménagement d'un espace conteneurs reporté : - 4 400 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Un dépassement est à prévoir sur les comptes :

60621 : Achat de gaz pour 20 000 €, le budget prévoyait une baisse du prix du gaz qui finalement ne s'est pas réalisée

60623 : Fournitures d'alimentation pour le restaurant scolaire pour 20 000 € dû à une augmentation des prix

65748 : Subventions autres personnes de droit privé pour 9 000 € dû à l'augmentation de la subvention à la Fédération des Œuvres Laïques - FOL

RECETTES

Ces dépenses non prévues sont financées par des recettes nouvelles non inscrites lors du vote du budget :

70312 : Redevance et taxes funéraires plus 15 000 € dû à la hausse de la redevance de la crémation adulte votée

7473 : Subvention participation Département de l'Aveyron plus 34 000 € suite à la prise en compte des dépenses supplémentaires 2020 liées au COVID (montant total de la participation encaissée : 56 582 €)

Le Conseil Municipal, après délibération, vote la décision modificative n°4 du budget de la Commune comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		
60621	Combustible	20 000 €
60623	Alimentation	20 000 €
65748	Subventions autres personnes de droits privé	9 000 €
	Total	49 000 €
Recettes		
70312	Redevance et taxes funéraires	15 000 €
7473	Subvention participation Département de l'Aveyron (liée à la crise sanitaire)	34 000 €
	Total	49 000 €
Solde Section de fonctionnement		0 €

Section d'investissement

Dépenses		
	Opération 282 - Agora	7 000 €
	Opération 240 - Voirie	-4 400 €
	Total	2 600 €
Recettes		
	Opération 282 - Agora	2 600 €
	Total	2 600 €
Solde Section d'investissement		0 €

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

N°2024/204 BUDGET DE LA COMMUNE : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CRÉDITS DE PAIEMENTS (APCP)

Vu la décision modificative n°4 apportée au Budget Principal de la Commune, Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente les modifications à apporter aux Autorisations de Programme et de Crédits de Paiements (APCP) suivantes :

Opérations	DEPENSES					RECETTES				
	Réalisé	2024	2025	2026	TOTAL	Réalisé	2024	2025	2026	TOTAL
240 - Voirie de la Commune	126 118,57	662 453,00	50 000,00	290 000,00	1 128 571,57	0,00	471 011,00	0,00	0,00	471 011,00
282 - Agora	0,00	9 000,00	2 000,00	2 000,00	13 000,00	0,00	2 600,00	0,00	0,00	2 600,00

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les modifications des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiements comme présentées.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

N°2024/205 BUDGET LOTISSEMENT COMBEVIGANE : CLÔTURE

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint délégué à l'Administration Générale en charge des Finances, explique que, par délibération n°9/2021 en date du 8 février 2021, le Conseil Municipal a créé le Budget Annexe du Lotissement Combevigane en vue de la création d'un nouveau lotissement, il propose de supprimer ce budget annexe sachant qu'aucune dépenses et recettes n'ont été constatées, qu'il n'y a pas de solde de trésorerie et ni d'actif et de passif à intégrer dans le budget Principal.

Vu l'exposé,

Vu la délibération n°9/2021 du Conseil Municipal du 8 février 2021,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la suppression du Budget annexe Lotissement Combevigane.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

N°2024/206 INFORMATION RELATIVE AUX FLUX FINANCIERS 2024 ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET LES BUDGETS DU CCAS ET VOTE D'UNE AVANCE DE SUBVENTION 2025 AU BUDGET DU CCAS – SERVICE D'AIDE À DOMICILE

Madame Hélène SÉMÉTÉ, Adjointe à la Solidarité et Vice-présidente du CCAS, rappelle les dispositions de la délibération relative aux flux financiers prévisionnels entre le Budget Principal de la Commune et les Budgets du CCAS, votée le 25 mars 2024. À la suite du travail avec le cabinet chargé de l'évaluation de la masse salariale, elle précise le nouvel atterrissage financier 2024 du Service d'Aide à Domicile.

ATERRISSAGE BUDGETAIRE PREVISIONNEL 2024

En recettes, le budget 2024 présente une insuffisance importante de financement en raison de :

- la sous tarification du Département de l'Aveyron, soit un tarif à 23.50 € par heure pour l'année 2024, la Commune de Capdenac-Gare vient anormalement soutenir ce service qui ne relève pas de sa compétence.

-la baisse des heures effectives, la projection des heures réalisées à domicile est de 34 500 heures contre 37 000 budgétées, cette diminution d'activités liée en grande partie aux difficultés de recrutement ne permet pas l'amortissement des heures non productives très importantes et de lisser les charges de la structure.

En dépenses, ce budget doit aussi faire face :

- aux revalorisations salariales réglementaires effectuées en cours d'année qui ont fait considérablement augmenter les dépenses du groupe 2,
- à un fort taux d'absentéisme qui cependant est en baisse par rapport à 2023 :
Taux 2022 : 28,5% / Taux 2023 : 22% : Taux 2024 : hypothèse budgétaire : 15% / hypothèse d'atterrissage : 20%

Lié à essentiellement à des arrêts longs

Bilan prévisionnel 2024 :

déficit prévisionnel du service 2024 hors subventions de la Commune	:	107 300 €
déficit 2023 à intégrer	:	68 025 €
Total des déficits 2023 + 2024 à couvrir :		175 325 €

En 2023, la subvention globale a été de 167 300 € pour un reversement de 120 600 €.

En 2024 : le déficit prévisionnel est de l'ordre de 107 000 € auquel il faut ajouter le déficit 2023 à reporter de 68 000 €, soit un besoin de financement de 175 000 €.

- Il a été prévu au budget primitif de la Commune une subvention 65 000 € qui absorbe le déficit de 2023.

-Le déficit 2024 serait ramené à 107 300 € à absorber sur 4 ans, soit un montant de 30 000 € en 2025.

En 2025, le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé avec le Département de l'Aveyron devrait amener le service à l'équilibre, avec un nouveau montant de recettes de l'ordre de 95 000 €/an.

En conséquence, les flux financiers votés le 25 mars 2024 restent inchangés comme suit :

Subventions versées par le Budget Principal aux Budgets du CCAS	2022	2023	2024
Budget Solidarité : politique solidarité	4 700	25 000	0
Budget Solidarité : 2023 : mise à disposition agent Solidarité + agent EFS en 2023 + Agent SAD + fonctions support	35 000	50 500	50 500
Budget Service d'Aide à Domicile : régime indemnitaire complémentaire	7 000	4 000	4 000
Budget Service d'Aide à Domicile : politique sociale	28 300	28 300	28 300
Budget Service d'Aide à Domicile : déficit de clôture : 2023	90 000	135 000	65 000
Total	165 000	242 800	147 800

Reversement des Budgets du CCAS au Budget Principal	2022	2023	2024
Budget Solidarité : 2023 : mise à disposition agent Solidarité + agent EFS en 2023 + Agent SAD + fonctions support	35 000	50 500	50 500
Budget Solidarité : mise à disposition de locaux	3 400	3 700	3 700
Budget Service d'Aide à Domicile : mise à disposition de personnel : 1,54 ETP en 2023 + fonction support	62 000	113 000	113 000
Budget Service d'Aide à Domicile : mise à disposition de locaux	15 000	5 000	5 000
Budget Service d'Aide à Domicile : remboursement de frais d'affranchissement (1 facture mensuelle)	600	600	600
Budget Service d'Aide à Domicile : remboursement de frais de communication (1 facture mensuelle Mairie + portables SAD)	3 500	2 000	2 000
Total	119 500	174 800	174 800

CCAS - SERVICE D'AIDE À DOMICILE : AVANCE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE 2025

Madame Hélène SÉMÉTÉ explique que le budget du Service d'Aide à Domicile a besoin d'une trésorerie dans l'attente des versements des prestations Allocation Personnalisée d'Autonomie et de la subvention relative au Complément de Traitement Indiciaire de la part du Département de l'Aveyron. Elle propose le versement d'une avance de subvention par anticipation au vote du budget de la Commune prévu en mars 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de verser au budget du Service d'Aide à Domicile du CCAS une avance de subvention de 30 000 € qui pourra être annulée au vu des encaissements du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens - CPOM.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

Monsieur le Maire rappelle que la subvention de l'Amicale n'a pas été versée depuis deux ans compte-tenu du bilan financier présenté. Cette subvention est nécessaire pour organiser le Noël 2024. Un travail va être fait avec les membres du Bureau en 2025 pour aboutir à une meilleure solution au meilleur coût. Il invite les élus à participer au Noël du Personnel, le samedi 7 décembre à 18h30, en fonction de leur disponibilité.

N°2024/207 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DU PERSONNEL

Monsieur le Maire explique que l'Amicale du Personnel a sollicité une subvention afin de pouvoir continuer ses activités.

Vu la demande écrite du 8 février 2024 de l'Amicale du Personnel,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 6 500 € à l'Amicale du Personnel.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

CULTURE

Monsieur le Maire explique qu'une réunion a eu lieu avec le nouveau Bureau du Comité des Festivités au cours de laquelle le programme d'activités 2025 a été présenté ; le nouveau bureau est très sensibilisé au contexte financier de la Collectivité.

N°2024/208 SUBVENTION 2025 : ACOMPTE À VERSER AU COMITÉ DES FESTIVITÉS ET ANIMATIONS

Monsieur le Maire informe de la rencontre avec les membres du nouveau Bureau du Comité des Festivités le 19 novembre 2024 au cours de laquelle les nouveaux responsables du Bureau ont présenté leur projet 2025. Un point sera fait en mars 2025 avant le vote du budget et pour le versement d'un 2^{ème} acompte.

Afin que l'association puisse démarrer ces activités, il est proposé le versement d'un acompte de 3 000 € du montant de la subvention totale 2025 de 12 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'accorder un acompte de 3 000 € au Comité des Festivités et Animations de Capdenac-Gare, à verser en début d'année 2025, au titre de sa subvention 2025.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

TOURISME

N°2024/209 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA LOCOMOTIVE

Annexe 8 : Projet de convention de mise à disposition de la locomotive

Monsieur le Maire explique que la convention de mise à disposition de la locomotive 130 B 439 et de son tender 4082, passée avec la SNCF était devenue obsolète. Elle avait été signée entre la SNCF et le Syndicat d'Initiative du Pays Capdenacois le 28 juillet 1980. La Collectivité en assurait l'entretien, la préservation et la mise en valeur, c'est ainsi qu'a été construit le hangar pour la protéger et la mettre en sécurité.

À l'issue des contacts pris avec la SNCF par la stagiaire tourisme présente dans la Collectivité de février à août 2024, un nouveau projet de convention à passer avec la Commune, pour la mise à disposition de la locomotive à titre gracieux, a été préparé par la SNCF.

Vu le projet de convention, ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après délibération approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de deux agents en 2025, pour départs en retraite et il donne la parole à Monsieur Benoit FALLUEL pour la présentation de la future brigade urbaine.

Monsieur Benoit FALLUEL indique que l'objectif est d'améliorer l'image du centre-ville : espaces des jeux, petits espaces verts, résorption de l'affichage sauvage, etc.

Monsieur Benoît PRADEL, Adjoint à la Vie citoyenne et Démocratie de proximité, demande si une remise à niveau de la propreté est prévue.

Monsieur Benoit FALLUEL précise qu'elle a commencé avec une mission au quotidien pour avoir un centre-ville propre.

Madame Magalie PERY, Conseillère Municipale, demande si l'agent à recruter pourra surveiller la sortie des écoles.

Monsieur Benoit FALLUEL répond par l'affirmative ; le recrutement d'un Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) est moins coûteux que celui policier municipal mais il a aussi moins de pouvoirs.

Madame Laurence TÉNÈS, Conseillère Municipale, demande des informations sur le retour d'un agent à mi-temps thérapeutique. A-t-il été réintégré ?

Monsieur Benoit FALLUEL précise qu'il a été réintégré au service des espaces verts à la suite de la levée de ses restrictions médicales.

Madame Hélène SÉMÉTÉ note l'intérêt d'un travail en équipe.

Madame Magalie PERY observe qu'après le covid, un relâchement de l'entretien des espaces publics a été constaté.

Monsieur Benoit FALLUEL rappelle la nouvelle réglementation 0 phyto qui génère plus de travail avec cependant moins d'agents en poste.

Monsieur Bertrand CAVALERIE confirme que le 0 phyto est la principale cause alors que le glyphosate est autorisé en agriculture. Les autres Collectivités sont également touchées.

Monsieur Benoit FALLUEL rappelle qu'auparavant les agents désherbaient avec 2 passages par an, aujourd'hui il faudrait 14 passages manuels pour le même résultat.

Monsieur le Maire souligne l'évolution actée avec la mise de la responsabilité aux propriétaires et des locataires qui entretiennent de plus en plus. De son côté, la Collectivité doit être irréprochable. Il faut aussi avoir une autre approche, l'herbe n'est pas sale.

Monsieur Bertrand CAVALERIE demande le périmètre d'action de la brigade urbaine.

Monsieur le Maire indique que c'est en cours de travail et cela évoluera en fonction du lancement de la brigade urbaine à concentrer sur ses missions. 7 agents sont absents en ce moment avec des difficultés de recrutement.

Madame Martine HIRONDELLE, Conseillère Municipale, demande la façon de recruter pour remplacer les agents demandant une disponibilité.

Madame Anne VERZEROLI, Directrice Générale Adjointe, précise que l'on procède aux recrutements d'agents contractuels.

N°2024/210 TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATIONS DE POSTES

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de deux agents en 2025, pour départ en retraite :

- **Le départ d'un agent au sein du Secrétariat des Services Techniques prévu le 31 décembre 2025. Compte-tenu du périmètre de compétences du poste, il propose que le recrutement pour le remplacement de cet agent soit anticipé afin d'assurer une période de tuilage de plusieurs mois en 2025. Le profil de poste correspond à un agent de catégorie B, au grade de Rédacteur, pour la Direction Adjointe des Services Techniques, Service Secrétariat et Urbanisme.**
- **Le départ d'un agent de la filière Police Municipale prévu le 1^{er} mars 2025. Le remplacement s'inscrit dans un projet de création d'un nouveau service de brigade urbaine et requiert le recrutement :**
 - **d'un agent ayant un profil Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), soit un agent de catégorie C au grade d'Adjoint Technique ou Administratif**
 - **d'un agent de catégorie C au grade d'Adjoint Technique.**

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 2 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération approuve la modification du tableau des emplois telle que définie ci-dessous :

Emploi	Nombre d'emploi créé	Temps de travail	Grade
Responsable du Secrétariat des Services Techniques - Urbanisme	1	Temps complet	Rédacteur
Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) brigade urbaine	1	Temps complet	Adjoint technique Ou Adjoint administratif
Agent brigade urbaine	1	Temps complet	Adjoint technique

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

N°2024/211 RECOURS À DES CONTRATS À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recourir à des contrats à durée déterminée (CDD) pour accroissement temporaire d'activité au sein des Services Techniques et Administratifs en raison d'une charge de travail en augmentation, notamment avec la campagne de recensement de la population en 2025; l'ensemble des missions ne pouvant pas être réalisées par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Vu l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial du 2 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les créations des emplois suivants :

- **Au sein des Services Techniques :**

Équipe voirie festivités espaces verts : création d'un emploi non permanent, sous contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, pour exercer des missions d'agent technique polyvalent, à temps complet, catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour une durée de six mois (renouvelable jusqu'à six mois supplémentaires).

- **Au sein des Services Administratifs :**

Service Secrétariat de Direction : création d'un emploi non permanent, sous contrat à durée déterminée, pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, catégorie B, relevant du grade de Rédacteur Territorial, pour une durée de trois mois (renouvelable jusqu'à 3 mois supplémentaires).

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

N°2024/212 RÉGIME INDEMNITAIRE FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale doivent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, indemnité d'administration et de technicité), à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ce nouveau régime repose sur la nouvelle Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP) et notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu les décrets n° 2006-1391 et 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2024 relatif à la mise en place de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE),

1/ Les bénéficiaires

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

2/ La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'IFSE est déterminée en appliquant, au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emploi d'agent de police municipale : 30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension.

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

3/ La part variable de l'ISFE

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- contraintes ou sujétions particulières,

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'ISFE dans la limite des montants suivants :

Cadre d'emploi : agent de police municipale : 5 000 euros / an

La part variable de l'ISFE est versée mensuellement, dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant. Ce montant pourra être complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

4/ Les cas de maintien et de suspension de l'ISFE

L'article L. 714-6 du CGFP précise que l'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de maladie ordinaire, de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), accident de service, accident de trajet et maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, longue durée ou de congé de grave maladie, durant la période de préparation au reclassement (PPR), le bénéfice de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est suspendu.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versé au prorata selon la quotité effective de temps partiel.

5/ Les règles de cumul / non-cumul de l'ISFE

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14/01/2002 et des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

Les montants maxima (plafonds) ou taux maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 seront revalorisés.

6/ La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tard le 1^{er} janvier 2025 dans la mesure où les fonctionnaires ne pourront plus percevoir les anciennes indemnités, celles-ci étant abrogées le 1^{er} janvier 2025 conformément aux articles 8 et 9 du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024.

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour les agents de la filière police municipale selon les modalités exposées ci-dessus.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

N° 2024/213 MISE EN ŒUVRE ET MODALITÉS D'EXERCICE DU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

Monsieur le Maire rappelle que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit. Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service. Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité ou une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel.

Selon les cas, le temps partiel est accordé de droit ou sur autorisation sous réserve des nécessités de service.

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non-complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est également accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public dans les mêmes conditions que les fonctionnaires, à la condition toutefois qu'ils soient employés depuis au moins un an à temps complet ou en équivalent temps plein pour pouvoir bénéficier d'un temps partiel de droit pour naissance ou adoption.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, c'est-à-dire sans condition d'ancienneté de service.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le temps partiel de droit est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. La réglementation exclut la quotité de 90% pour le temps partiel de droit.

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles ou pour la création ou reprise d'entreprise, sous réserve des nécessités de service :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement
- aux agents contractuels de droit public à temps complet en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités de service, selon une quotité comprise entre 50 et 99 %.

Monsieur le Maire propose d'instituer le temps partiel sur autorisation et d'en fixer les modalités d'application :

- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas, sous réserve des nécessités de service, entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents à temps plein,
- Le temps partiel est accordée pour une durée de 6 mois à 1 an.
- Le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes initiales et de renouvellement doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée,
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - à la demande du Maire si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite (le cas échéant),

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Décide d'instituer le temps partiel pour les agents de la Collectivité selon les modalités exposées
- ✓ Précise qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

Monsieur le Maire demande à Madame Anne VERZEROLI de présenter les modifications apportées au règlement intérieur.

Madame Anne VERZEROLI explique que la mise à jour a porté sur des évolutions réglementaires et d'organisation de la Collectivité ainsi que sur des nouveautés comme la gestion automatisée du temps de travail. À la suite des séances sous la forme du groupe de travail, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable sur les points proposés.

N°2024/214 RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Annexe 9 : Projet de règlement intérieur (à venir)

Monsieur le Maire explique que le Règlement Intérieur de la Commune et du CCAS, adopté en 2016 et mis à jour à plusieurs reprises, nécessitait une nouvelle mise à jour. Plusieurs évolutions d'ordre strictement réglementaire s'avéraient nécessaires. Certaines modifications sont liées à l'évolution des services et s'inscrivent dans un objectif d'équité et d'équilibre entre les services.

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial (CST) s'est réuni à deux reprises en format groupe de travail afin d'apporter toutes les précisions et réponses aux questions posées. Les représentants du personnel membres du CST ont rencontré les agents au sein des services sur leur temps de travail. À leur demande, des réunions ont eu lieu par service, avec les Directeurs de la Collectivité, afin d'informer les agents.

Monsieur le Maire ajoute qu'un exemplaire du Règlement Intérieur sera remis à chaque agent et sera consultable dès que possible en format numérique.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 2 décembre 2024,
Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le Règlement Intérieur de la Commune et du CCAS.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

Monsieur le Maire demande à Madame Anne VERZEROLI de présenter la nouvelle réglementation en matière d'attribution des tickets restaurant.

Madame Anne VERZEROLI évoque la principale obligation réglementaire : le ticket restaurant n'est accordé que si le temps du repas est compris dans l'amplitude de travail, le système antérieur attribuait les tickets selon un forfait.

Madame Magalie PERY demande si ce sont des tickets restaurant ou la carte.

Monsieur le Maire précise que la mise en œuvre de la carte sera obligatoire du fait de la réglementation au 1^{er} janvier 2026.

N°2024/215 ATTRIBUTION DES TICKETS RESTAURANT

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique sociale de la Collectivité, les agents bénéficient, chaque mois, de l'attribution de tickets restaurant.

Le titre restaurant est un titre spécial de paiement, cofinancé par l'employeur et par les agents, destiné au règlement de tout ou partie du prix du repas consommé au restaurant ou acheté auprès d'une personne ou d'un organisme exerçant la profession de restaurateur, d'hôtelier restaurateur, traiteur ou une activité assimilée (charcuteries, traiteurs, boulangeries, commerces de distribution alimentaire, etc...), ou la profession de détaillants en fruits et légumes.

La valeur du titre restaurant est librement déterminée par l'employeur.

Avantage en nature, il est exonéré de charges sociales et est net d'impôt dans la limite d'un plafond défini par les textes.

Les agents des Collectivités publiques et de leurs établissements peuvent bénéficier du titre restaurant en l'absence ou en cas d'impossibilité d'accès à un service de restauration collective.

À ce jour dans la Collectivité, les tickets restaurant sont attribués sur la base d'un forfait mensuel de 16 tickets restaurant pour un agent à temps complet. La valeur faciale est de 5 €, pris en charge à 50% par l'employeur.

La présente délibération a pour objet de se conformer à la réglementation en vigueur sur les titres restaurant et préciser les modalités d'attribution des titres restaurant.

- Chaque agent bénéficiaire peut recevoir un titre restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier effectif.
- Les jours de formation, de mission à l'extérieur et de télétravail sont assimilés à des jours de présence effective.
- Un agent ne peut se voir attribuer un titre restaurant qu'à la condition d'avoir bénéficié d'une pause repas entre deux séquences de travail et d'avoir totalisé pour chaque jour de travail au moins 6 heures de travail effectif encadrant une pause.
- La pause repas devra donc représenter une interruption minimum de travail de 30 minutes dans la plage horaire de pause repas fixée dans le cycle de travail et de 20 minutes dans le cas de journée continue.

Les bénéficiaires peuvent prétendre à l'octroi de titres restaurant conformément aux modalités ci-dessus précisées et sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Titulaires ou stagiaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, en position d'activité ou en détachement dans les services de la Collectivité ;
 - Contractuels de droit public ou de droit privé (apprentis, agents en contrat aidé...) en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée, à partir du 7^{ème} mois d'ancienneté dans la Collectivité
- Sont en revanche exclus du bénéfice de l'attribution des titres-restaurant :

- Les stagiaires sous convention
- Les agents employés à titre accessoire (vacataires)
- Les bénévoles et volontaires sous contrat de service civique qui relèvent d'une législation spécifique.

Concernant les modalités d'attribution, les titres restaurant sont attribués, sous forme de tickets papier d'une valeur faciale de 5 €, pour chaque jour de présence effective de l'agent à son poste de travail. À terme, les titres restaurant pourront être crédités chaque mois sur la carte individuelle rechargeable de l'agent, selon les mêmes conditions et modalités d'attribution.

En conséquence, tous les jours d'absence sont exclus du calcul du nombre de titres attribués : congés maladie, congés annuels, congés RTT, congés formation, autorisations spéciales d'absence, repas pris en charge directement par d'autres moyens (indemnité de mission, repas payé par un organisme de formation...).

Le nombre de titres restaurant est ajusté chaque mois par le retrait ou l'attribution de titres.

Le titre restaurant est financée à 50% par la contribution employeur et 50% par l'agent bénéficiaire.

La quote-part de l'agent est prélevée chaque mois sur sa rémunération.

L'adhésion des agents au bénéfice des titres restaurant n'est pas obligatoire, celle-ci s'effectue nécessairement par écrit auprès du service des ressources humaines et est reconduite automatiquement d'année en année, sauf demande contraire de l'agent.

L'option d'adhésion est révocable sur demande écrite auprès du service ressources humaines. L'agent renonçant à l'attribution de titres restaurant ne peut pas solliciter de compensation financière.

La demande d'adhésion ou de renonciation est effective le mois suivant sa réception par le service ressources humaines.

Conformément à la législation en vigueur, un agent, quittant les effectifs de la Collectivité, en possession de titres restaurant non utilisés, peut demander le remboursement de sa contribution à l'achat de ses titres. Cette part débitée lui sera restituée sur son salaire.

Toute clause susmentionnée qui, à l'avenir, deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vigueur serait nulle de plein droit. Son annulation fera l'objet d'une information sous forme de note de service.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 2 décembre 2024,

Le Conseil Municipal après délibération,

- Approuve les conditions et modalités d'attribution des tickets restaurant telles que ci-dessus définies
- Fixe la valeur faciale du titre restaurant à 5 €
- Fixe la participation de la Collectivité à 50% de la valeur du titre
- Approuve le choix d'EDENRED comme prestataire
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

Monsieur le Maire demande à Madame Anne VERZEROLI de présenter la nouvelle gestion automatisée du temps de travail.

Madame Anne VERZEROLI annonce que sa mise en œuvre est prévue dans les prochains jours avec désormais un comptage des heures au réel. Le comptage des heures supplémentaires bénéficiera d'une modulation dans le mois : à la fin du mois, elles entreront dans le compteur des heures supplémentaires annuelles.

Madame Martine HIRONDELLE demande comment seront comptabilisées les heures.

Monsieur Benoit FALLUEL précise que la mise en place d'horaires variables facilitera la gestion de ces heures.

Monsieur le Maire souligne le travail important en groupe de travail sur deux séances. Des remarques étaient attendues au vu des remontées ; au contraire, vu les avantages, la simplicité administrative et l'exactitude des informations, un avis favorable a été donné à l'unanimité.

N°2024/216 INSTAURATION D'UN OUTIL DE GESTION AUTOMATISÉE DU TEMPS DE TRAVAIL

Annexe 10 : projet de règlement d'utilisation de la badgeuse

Monsieur le Maire rappelle que, selon le Code du Travail, l'employeur a l'obligation de vérifier le temps de travail des agents et de contrôler les horaires d'arrivée et de départ. En ce qui concerne la Collectivité, le Trésor Public effectue un contrôle lors du virement des payes. Dans ce cadre, le comptable a la possibilité de demander à la Collectivité les relevés nominatifs de temps de travail mensuels, notamment pour vérifier les heures supplémentaires.

L'objectif d'instaurer un système de badgeage est de faciliter la gestion administrative du temps de travail, pour les agents, les responsables de services et le service des ressources humaines. Ce système se substitue aux fiches Excel mensuelles et permet un suivi plus simple et régulier. Une fois enregistrées, les données sont sécurisées, en cas de doute, il suffit de s'y référer. La base de données ainsi générée est totalement fiable.

La badgeuse permet d'alléger la gestion administrative du temps de travail : saisies, contrôles successifs des temps de travail. La gestion automatisée des heures de travail enregistrées permet tous les mois de calculer, pour chaque agent, les différentes variables : heures supplémentaires, solde de congés, de RTT et récupérations, etc.

Le déploiement de la gestion automatisée du temps de travail est prévu comme suit :

- services techniques et administratifs de la Commune et du CCAS au 1^{er} janvier 2025
- généralisation aux services scolaires / périscolaires / restaurant scolaire

Les aides à domicile du CCAS ne sont pas concernés car la gestion automatisée par badge est en place depuis 2013 dans le cadre de la télégestion en lien avec le système de tarification du Département de l'Aveyron.

Les profils des agents (temps de travail, planning, etc.) sont paramétrés lors de l'installation du système et sont gérés par les Responsables de service. Les agents auront trois possibilités pour badger : dispositif mural, téléphone, ordinateur. Les Responsables, formés par le prestataire, effectuent un contrôle journalier pour valider ou corriger les anomalies.

Vu le projet de règlement intérieur,

Vu le projet de règlement d'utilisation de la badgeuse,

Vu la proposition de la société AGS,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 2 décembre 2024,

Le Conseil Municipal après délibération,

- Approuve l'instauration d'un outil de gestion automatisée du temps de travail pour les agents de la collectivité, suivant les conditions et modalités définies ci-dessus,
- Approuve le règlement de la badgeuse,
- Approuve le choix de la société AGS comme prestataire et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à venir.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

VIE CITOYENNE

Madame Laurence TÉNÈS, Conseillère Municipale et élue référente, présente la démarche à venir du recensement.

Madame Cécile VILLETTE précise qu'il n'y aura pas de facteurs agents recenseurs faute d'agrément donné par l'INSEE.

N°2024/217 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : CRÉATION DE POSTES ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL

Madame Laurence TÉNÈS, Conseillère Municipale et élue référente, annonce la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025. La rémunération représente le SMIC + 20%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret du n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,
Vu la délibération n° 2024/180 du 28 octobre 2024, relative à la nomination d'un coordonnateur communal pour les opérations de recensement de la population 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- La création d'emplois non titulaires, pour effectuer les enquêtes de recensement, à raison de dix emplois d'agents recenseurs à temps non complet pour une période comprise entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mars 2025,
- Le mandatement des rémunérations des agents recenseurs et du coordonnateur communal comme suit au vu des crédits alloués par l'INSEE :
 - Les agents seront rémunérés sur la base d'un taux horaire de 14,76 € bruts, correspondant à l'indice brut majoré 455 du grade d'adjoint administratif,
 - La Collectivité versera une indemnité kilométrique au taux en vigueur pour les frais de déplacement,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

INFORMATION RELATIVE AU STAND DES ÉLUS DU 30 NOVEMBRE 2024

Monsieur Benoît PRADEL rend compte du stand des élus qui s'est tenu le 30 novembre 2024.

- Information sur le risque inondations en présence du Syndicat Rance Célé Lot Médián

Le 28 novembre a eu lieu l'exercice rupture grand barrage avec les deux dispositifs d'alerte : fr.alert et la sirène avec un son modulé et un son pour la fin d'alerte

Madame Marie-Jo Menu demande si l'alerte des téléphones est fonction de l'adresse.

Monsieur Bertrand CAVALERIE répond que cela dépend du positionnement, la dernière utilisation de l'alerte téléphonique lors de l'incendie réel d'un poste électrique a perturbé les appels.

Monsieur Benoît PRADEL fait part de l'alerte relayée également par les réseaux sociaux.

Monsieur le Maire a été surpris de l'attention que portaient les personnes à cette alerte : interrogations du tissu économique, retour de la Préfecture, etc.

Monsieur Bertrand CAVALERIE indique que le RETEX, le retour d'expérience, montre le besoin de travailler avec les entreprises comme l'Abattoir. Les retours de l'exercice étaient bons côté écoles.

Madame Karine MONCAYO a participé à l'action de prévention du Syndicat Rance Célé Lot Médián : les personnes testées veulent sauver le matériel.

Madame Cécile VILLETTE précise que tous les blocs mails de la Collectivité ont été activés.

Madame Hélène SÉMÉTÉ demande qu'on vérifie le mail de l'ESAT qui a changé.

Madame Martine HIRONDELLE ajoute qu'un questionnaire était envoyé à la suite de l'alerte téléphonique de la Préfecture, il faut y répondre.

Monsieur Benoît PRADEL souhaite que la Commune participe systématiquement aux exercices.

- Quartier Thomas : avancement des travaux
- Calendrier des manifestations de Noël

- Invitation aux vœux à la population du vendredi 10.01.2025
- Information sur le recensement du mercredi 15 janvier au 15 février 2025
- Information du SYDED : gestion des déchets verts
- Grand-Figeac : enquête publique du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du 16 décembre 2024 au 24 janvier 2025
- Torche Olympique à disposition

Monsieur Benoît PRADEL estime que globalement le stand des élus a bien marché.

Monsieur le Maire pense qu'il faut en augmenter la surface.

Monsieur Benoît PRADEL le regardera avec le Policier Municipal.

Madame Laurence TÉNÈS propose de se mettre à l'entrée du marché.

Monsieur Benoît PRADEL renvoie à un travail en Commission.

MARCHÉS PUBLICS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution des marchés suivants :

Objet : 2024-07AO PRESTATION DE SERVICES D'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	
Marché de service en procédure d'Appel d'Offres – Montant prévisionnel : 1 200 000 € HT	
Durée : 3 ans, renouvelable 1 an	
Titulaire : Société VÉOLIA	Montant HT :
Montant de la solution de base	696 000,02 €
Montant de la PSE1 exigence résultat	6 255,00 €
Montant de la PSE3 fourniture électricité	157 570,17 €
Montant de la PSE4 équipement des compteurs par radiorelevage	172 825,02 €
Montant total	1 032 650,21 €
Pour l'année supplémentaire éventuelle, la rémunération du prestataire est recalculée comme suit :	
Montant de la solution de base	225 835,99 €
Montant de la PSE1 exigence résultat	0,00 €
Montant de la PSE3 fourniture électricité	51 074,57 €
Montant de la PSE4 équipement des compteurs par radiorelevage	-11 994,45 €
Montant total	264 916,11 €
<i>PSE : Prestations Supplémentaires Éventuelles</i>	

- PSE 2 : Renouvellement des pompes de l'usine des Coumbals : Non retenu.

Pour la PSE 3 « Fourniture d'électricité » : comparatif avec une consommation annuelle de 500 000 kWh entre le contrat de MECOJIT et le prestataire retenu.

	MECOJIT	PRESTATAIRE
Prix unitaire €/kWh	0.165	0.088
Consommation montant €/an	82 500 €	44 000 €

Il est à noter que si la fourniture d'électricité n'est pas à la charge du prestataire, ce dernier n'aura pas d'intérêt particulier à améliorer les performances des équipements et du réseau afin de diminuer les consommations d'électricité.

- PSE5 : Mise en place d'un bureau situé en centre-ville sur le territoire de Capdenac Gare pour recevoir les abonnés : Non retenu.

Les rendez-vous abonnés se tiendront soit en mairie pour les sujets administratifs comme c'est déjà le cas aujourd'hui avec présence d'un agent communal soit sur le terrain pour les sujets techniques (demande de branchements / déplacement compteurs ...).

Objet : 2024-08AO PRESTATION DE SERVICES D'EXPLOITATION DES OUVRAGES D'EAUX USÉES	
Marché de service en procédure d'Appel d'Offres – Montant prévisionnel : 800 000 € HT	
Durée : 3 ans, renouvelable 1 an	
Titulaire : Société VÉOLIA	Montant HT :
Montant de la solution de base	555 000,00 €
Montant de la PSE1 exigence résultat	0,00 €
Montant de la PSE2 évacuation des sables	18 067,96 €

Montant de la PSE3 fourniture d'électricité	130 021,00 €
Montant total	703 088,96 €
Pour l'année supplémentaire éventuelle, la rémunération du prestataire est recalculée comme suit :	
Montant de la solution de base	173 858,99 €
Montant de la PSE1 exigence résultat	0,00 €
Montant de la PSE2 évacuation des sables	6 022,65 €
Montant de la PSE3 fourniture d'électricité	43 340,39 €
Montant total	223 222,03 €
<i>PSE : Prestations Supplémentaires Événuelles</i>	

Pour la PSE 3 « Fourniture d'électricité » : comparatif avec une consommation annuelle de 400 000 kWh entre le contrat de MECOJIT et le prestataire retenu.

	MECOJIT	PRESTATAIRE
Prix unitaire €/kWh	0.165	0.0936
Consommation montant €/an	66 000 €	37 440 €

Il est à noter que si la fourniture d'électricité n'est pas à la charge du prestataire, ce dernier n'aura pas d'intérêt particulier à améliorer les performances des équipements et du réseau afin de diminuer les consommations d'électricité.

DÉCISION DU MAIRE

DÉCISION DU MAIRE N°2024-08

MARCHÉS PUBLICS - 2024-09AFF MISSION POUR L'INSPECTION VISUELLE ET TÉLÉVISUELLE, ESSAIS D'ÉTANCHÉITÉ ET DE COMPACTAGE – RÉCEPTION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAUX PLUVIALES AVENUE ALBERT THOMAS, RUES MARUÉJOULS, VICTOR HUGO ET PIERRE SÉMARD

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la signature d'un contrat avec la société RESOLOGY dans le cadre d'une mission pour l'inspection visuelle et télévisuelle, essais d'étanchéité et de compactage – réception des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales avenue Albert Thomas, rues Maruéjols, Victor Hugo et Pierre Sémard suite aux travaux sur les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.

Objet : 2024-09AFF Mission pour l'inspection visuelle et télévisuelle, essais d'étanchéité et de compactage – Réception des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales avenue Albert Thomas, rues Émile Maruéjols, Victor Hugo et Pierre Sémard	
Consultation par lettre – Montant prévisionnel : 33 146 € HT	
Titulaire : SARL RESOLOGY – 6 rue Alfred Sauvy – 31270 CUGNAUX	Montant HT 33 199,80 €

N°2024/218 ACHAT D'UNE PRESTATION DE MISE À JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur Benoît PRADEL, Adjoint à la Vie Citoyenne, rappelle que par délibération n°2024/149 du 23 septembre 2024, la Collectivité avait approuvé les termes de la convention constitutive de groupement de commande pour l'achat d'une prestation d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ou de leurs mises à jour à venir entre Grand-Figeac et les Communes de Capdenac-Gare, Aynac, Livernon, Rueyres et Saint-Simon, dans lequel Grand Figeac, coordonnateur du groupement de commandes, était chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion de la procédure de passation des marchés publics jusqu'à la notification de ces derniers et de la passation d'avenants éventuels dans le respect des règles du droit de la commande publique.

Le Grand-Figeac a pris la décision de déclarer cette procédure sans suite au motif que les candidats ne répondent pas aux critères établis du marché tant sur le volet technique que financier. Par courrier du 13 novembre 2024, Monsieur le Président de Grand-Figeac a fait part, de sa volonté de stopper ce groupement de commande.

En conséquence, il appartient à la Collectivité de procéder à la passation d'un marché public pour l'achat d'une prestation de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Vu la déclaration sans suite de la procédure d'achat d'une prestation d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et de Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

Vu le courrier du Grand-Figeac en date du 13 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ✓ Prend note de la décision de Grand-Figeac de déclarer sans suite la consultation relative à l'achat d'une prestation d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) et de Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- ✓ Procède au retrait de la délibération n°2024/149 du Conseil Municipal du 23 septembre 2024 du de services pour la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée et à signer le contrat de prestations.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

N°2024/219 MOTION RELATIVE À LA DÉFENSE DU SERVICE PUBLIC FERROVIAIRE DANS NOS TERRITOIRES

Monsieur le Maire présente la motion relative à la défense du service public ferroviaire dans nos territoires à la suite de l'interpellation du Syndicat CGT cheminots.

La Direction de la SNCF a pour projet la réorganisation des postes essentiels au fonctionnement du service public ferroviaire sur notre territoire tant sur le plan de la sécurité que de la qualité. Cette réorganisation vise les gares de Capdenac-Gare et de Gramat et se décline comme suit :

- La suppression du poste de chef de service à Capdenac-Gare,
- La suppression d'un poste d'agent de circulation à Gramat,
- Le concours réserve nécessaire à pallier les absences.

De plus, tous les points d'accord de fin de conflit de décembre 2020 n'ont toujours pas été respectés, notamment l'ouverture de la gare d'Assier les samedis, dimanches et fêtes, accentuant un peu plus la déshumanisation des gares.

Techniquement, ces suppressions rendent impossible les croisements dans ces gares intermédiaires lors d'aléas, péjorant d'autant plus la ponctualité et empêchant les correspondances des trains partants ou venants de la capitale. Les plages travaux pour effectuer la maintenance nécessaire de l'infrastructure se réduiraient encore plus, empêchant toute intervention rapide au besoin, au détriment des fermetures de lignes toujours plus longues, plus nombreuses et plus coûteuses. Le chef de service, quant à lui, assure la sécurité, l'information et la prise en charge des voyageurs, des Personnes à Mobilité Réduite, en plus des opérations techniques qui lui sont allouées.

En outre, le Plan de Transport décidé à l'occasion de la mise en place du cadencement prévoyant au minimum un train toutes les 2 heures, n'est toujours pas appliqué.

Aujourd'hui, il est inconcevable qu'à l'heure de l'indispensable transition écologique, économique et énergétique, l'entreprise de service public ferroviaire, la SNCF, continue dans cette voie mortifère, eu égard à la position majeure qu'elle occupe dans son domaine et les financements importants qui lui sont alloués pour le développement de son activité. Il est totalement incompréhensible que nos territoires soient sacrifiés sur l'autel de la rentabilité, aux profits des zones urbaines et périurbaines. Les suppressions de tous ces postes dégradent bien sûr le service mais ce sont aussi des possibilités d'emplois que les jeunes de nos villes n'auront plus, avec à la clé encore la perte d'attractivité de nos départements.

Au regard de ce constat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter cette motion en faveur de la défense du service public ferroviaire dans nos territoires, notamment en s'opposant à la suppression du poste de chef de service à Capdenac-Gare et d'un poste d'agent de circulation à Gramat.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte la motion en faveur de la défense du service public ferroviaire dans nos territoires et s'oppose à la suppression du poste de chef de service à Capdenac-Gare et d'un poste d'agent de circulation à Gramat.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

INFORMATIONS RELATIVES AUX MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES

Monsieur le Maire informe de la résiliation unilatérale du contrat relatif au marché du lot n°3 assurances de la flotte automobile au 31 décembre 2024 par le courtier PILLIOT ASSURANCES. Ce marché courrait jusqu'au 31 décembre 2026. Conformément à la réglementation, cet assureur doit proposer un contrat de remplacement (*en attente*). En l'absence d'une solution satisfaisante financièrement, Monsieur le Maire lancera une consultation pour les deux années restantes. Pour mémoire, le montant annuel était de 4 500 € / an.

Informations complémentaires

Rappel du calendrier des réunions et manifestations

DÉCEMBRE 2024

Mercredi 4 décembre à 18h : CCAS Conseil d'Administration (Salle de réunions)

à 19h : Commission Solidarité – Santé (Salle de réunions)

Samedi 7 décembre à 18h30 : Noël du Personnel de la Commune et du CCAS (Salle Agora)

Mardi 10 décembre de 18h à 21h : Formation des élus : Thème 4 : La méthodologie de gestion de projet

Mercredi 11 décembre de 18h à 21h : Formation des élus : Thème 4 : La méthodologie de gestion de projet / suite

Mardi 17 décembre à 18h : Conseil Communautaire – Maire – B. Cavalerie - Délégués (Salle Agora)

Samedi 21 décembre à partir de 14h : Ateliers créatifs, jeux, goûter organisé par le Comité des Festivités (Sous la halle)

et à 18h : arrivée du Père Noël à la gare, déambulation, vin chaud et soupe au fromage
(Sous la halle)

Samedi 21 décembre à 17h15 : Cérémonie de la Sainte Barbe : accueil, prise de parole, vin d'honneur (Caserne)

JANVIER 2025

Mercredi 8 janvier à 17h : Cérémonie des vœux aux agents de la Commune et du CCAS (Centre aéré)

Vendredi 10 janvier à 19h : Cérémonie des vœux à la population (Salle Agora)

Lundi 13 janvier à 18h30 : Cérémonie des vœux de la Ville de Figeac et du Grand-Figeac aux personnalités (Espace François Mitterrand)

Questions diverses

Madame Hélène SÉMÉTÉ évoque le **Transport d'Intérêt Local**, le TIL, et la difficulté à monter pour des personnes non valides ou qui ont des charriots de course.

Monsieur Bertrand CAVALERIE annonce le suivi de cette mise en route par le Comité de Pilotage, COPIL, à venir et la réunion publique. Deux bus neufs arrivent en mars 2025.

Madame Ghislaine CALVIGNAC a eu des retours sur des arrêts peu fonctionnels. Est-ce que le trajet peut être modifié au niveau de l'entreprise Ratier ?

Monsieur le Maire ajoute que le véhicule neuf sera plus adapté, mais il faut faire des aménagements avec des trottoirs à hauteur du véhicule avec un vrai accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) : ce sera fait une fois la décision prise de fixer les arrêts définitifs.

Monsieur Bertrand CAVALERIE explique que les arrêts au niveau de l'entreprise Ratier ont été décidés selon les demandes de son service de ressources humaines car c'est l'entreprise qui l'utilise le plus.

Madame Martine HIRONDELLE se demande s'il ne faudrait pas changer l'arrêt place du 14 juillet.

Monsieur le Maire a constaté que c'est très dangereux quand on sort de la place du 14 juillet.

Monsieur Benoit FALLUEL rappelle que les véhicules doivent faire le tour de la place et non circuler sur la voie où stationne le bus sur le temps horaires indiqués.

Monsieur Bertrand CAVALERIE rend compte des chiffres de fréquentation : 400 voyageurs étaient prévus à l'ouverture, 2 100 ont été comptabilisés le 1^{er} mois, et 3 000 le 2^{ème} mois.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les élus de leur attention et lève la séance à 20h45.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LE PRÉSIDENT ET LES SECRÉTAIRES DE SÉANCE.

Le Maire et Président de séance,	La Secrétaire de séance,	La Secrétaire auxiliaire de séance, la Directrice Générale des Services,
Stéphane BÉRARD	Martine HIRONDELLE	Cécile VILLETTE